



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS ET PROCÉDURES D'AFFECTATION RENTÉE SCOLAIRE 2025



**RECTORAT DE VERSAILLES
SERVICE ACADÉMIQUE
D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION**

7 AVRIL 2025

INTRODUCTION GENERALE

La procédure d'affectation en lycée et ses modalités sont exposées ci-après en fonction de la situation scolaire de l'élève au cours de l'année scolaire 2024/2025.

L'ensemble de ces procédures s'adressent aux élèves domiciliés ou emménageant dans l'académie de Versailles à la rentrée 2025, sollicitant ou devant bénéficier d'une affectation dans un lycée public.

Ce guide précise également les modalités d'affectation dans les formations relevant de l'enseignement agricole public.

Les modalités de recensement et de traitement des candidatures pour l'apprentissage et les formations professionnelles relevant des établissements privés sous contrat et de l'enseignement agricole privé y sont également traitées.

Le guide et ses annexes comprennent des liens "cliquables" dans le sommaire (et au sein du texte) pour le renvoi au document sélectionné afin d'en faciliter l'usage.

Il est par ailleurs recommandé de favoriser les échanges dématérialisés et le dialogue à distance avec les familles. Des fiches en PDF modifiables sont à votre disposition.

SOMMAIRE DU GUIDE AFFELNET-LYCEE

Pour accéder directement aux fiches, cliquez sur le lien [FICHE X](#)

CALENDRIER AFFELNET-LYCEE		Page 5
FONCTIONNEMENT ET CONNEXION		Page 8
MODALITES ET PROCEDURES D’AFFECTATION RELEVANT DU PALIER 3EME		
FICHE A	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (2de GT) <ul style="list-style-type: none"> • Affectation dans un lycée de secteur • Affectation dans un lycée hors secteur 	Page 12
FICHE B	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT SECTIONS EUROPEENNES	Page 15
FICHE C	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT LVC A FAIBLE DIFFUSION	Page 16
FICHE D	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT SECTIONS INTERNATIONALES ET BI-NATIONALES	Page 17
FICHE E	AFFECTATION EN 2 ^{DE} SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L’HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)	Page 18
FICHE F	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Affectation en 2de GT option Culture et création design • Affectation en 2de GT option Culture et pratique de la danse • Affectation en 2de Brevet de Technicien Métiers de la musique (BTMM) • Affectation en 2de GT option arts 	Page 19
FICHE G	AFFECTATION EN 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE <ul style="list-style-type: none"> • Affectation provisoire • Formations soumises à la procédure PassPRO • 2des professionnelles • Elèves de 3e Prépa Métiers • Publics spécifiques (SEGPA, ULIS, dispositif relais, MLDS) 	Page 22
FICHE H	AFFECTATION EN 1RE ANNEE DE CAP <ul style="list-style-type: none"> • Affectation provisoire • Formations soumises à la procédure PassPRO • CAP courants / CAP Profil 2de pro 	Page 26
FICHE I	APPRENTISSAGE <ul style="list-style-type: none"> • Apprentis de moins de 15 ans 	Page 31
MODALITES ET PROCEDURES D’AFFECTATION RELEVANT DU PALIER 2^{NDE}		
FICHE J	AFFECTATION EN 1RE TECHNOLOGIQUE (STAV, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S) <ul style="list-style-type: none"> • Procédure Passerelle Post 2de Professionnelle ou 1^e Professionnelle 	Page 34
FICHE K	AFFECTATION EN 1RE PROFESSIONNELLE <ul style="list-style-type: none"> • Admission en 1re professionnelle dont la spécialité fait suite à une 2de professionnelle Familles de Métiers • 1re professionnelle dont la spécialité fait suite à une 2de professionnelle hors familles de Métiers • Demande de « Passerelle » et changement de spécialité pour une entrée en 1re professionnelle 	Page 36
FICHE L	AFFECTATION EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION (CS), BREVET DES METIERS D’ART (BMA) ET CAP 1 AN	Page 41

<u>FICHE M</u>	PROCEDURES HORS AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite en 1re générale • Poursuite en 1re STD2A • Affectation des élèves de 2de professionnelle en 1re professionnelle hors familles de Métiers • Poursuite en Terminale STMG • Affectation en Terminale STI2D 	Page 42
MODALITES COMMUNES AU PALIER 3EME ET AU PALIER 2^{NDE}		
<u>FICHE N</u>	AFFECTATION DANS LES FORMATIONS AGRICOLES <ul style="list-style-type: none"> • 2de GT option Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EATDD) • 2de professionnelle agricole Nature Jardin Paysage Forêt • 2de professionnelle agricole Productions • 2de professionnelle agricole Conseil Vente • 1re STAV 	Page 45
<u>FICHE O</u>	CAS PARTICULIERS <ul style="list-style-type: none"> • Elèves en situation de handicap ou médicale grave • Elèves en dispositif ULIS • Elèves sportifs de haut niveau • Elèves qui souhaitent intégrer une section sportive • Elèves qui souhaitent intégrer un internat • Elèves qui souhaitent intégrer un EREA de l'académie • Elèves issus de 3e UPE2A de collège, de lycée général ou de lycée professionnel • Elèves qui ont changé d'établissement en cours d'année • Elèves qui demandent le maintien en classe de 3e • Elèves qui demandent le maintien en classe de 2de GT • Elèves absentéistes • Situations particulières nécessitant une priorité d'affectation • Elèves scolarisés en Prépa-2nde 	Page 47
<u>FICHE P</u>	SUIVI DE L'AFFECTATION : INSCRIPTION, ELEVES NON AFFECTES - DEUXIEME TOUR ET TROISIEME TOUR VP <ul style="list-style-type: none"> • Notification d'affectation et résultats • Inscription • Elèves non affectés • 2^e tour AFFELNET • Commissions départementales d'ajustement • Troisième tour AFFELNET 	Page 52
<u>FICHE Q</u>	AFFECTATION HORS ACADEMIE – AFFELMAP <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie de Versailles • Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie de Versailles 	Page 54
FICHES MEMO COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DEPARTEMENTALES		
<u>FICHE R</u>	• Yvelines (78)	Page 58
<u>FICHE S</u>	• Essonne (91)	Page 61
<u>FICHE T</u>	• Hauts-de-Seine (92)	Page 63
<u>FICHE U</u>	• Val d'Oise (95)	Page 65
FICHES ANNEXES		
<u>ANNEXE 1</u>	Demande d'affectation en lycée public des EANA inscrits en UPE2A/MODAP/MODAC	Page 68
<u>ANNEXE 2</u>	Liste des formations de l'enseignement agricole privé	Page 69

CALENDRIER DES OPERATIONS D'AFFECTATION AFFELNET-LYCEE CAMPAGNE 2025

24/01/2025

OPERATIONS EPLE

OPERATIONS TECHNIQUES
SAIO / DSDEN

AVRIL	Du ven 04 avril au lundi 5 mai	OUVERTURE DES SERVICES EN LIGNE AFFECTATION (SLA) aux familles pour la consultation des offres de formation post 3e (date nationale)
--------------	---	---

MAI : SAISIE DES VŒUX D' AFFECTATION	A partir du lundi 05 mai jusqu'au lundi 26 mai inclus	OUVERTURE DES SERVICES EN LIGNE AFFECTATION (SLA) post 3e : saisie des vœux par les familles des élèves de 3e (date nationale)	
	OUVERTURE D'AFFELNET-LYCEE et AFFELMAP : début des saisies par les CE des vœux post 2^{de} GT, 2^{de} Pro familles de métiers, TCAP (niveau non concerné par le SLA)		
	Lun 12	Poursuite des saisies par les CE pour les familles qui n'utilisent pas le SLA	Opérations de contrôle SAIO
	Mar 20	Date limite de publication des dossiers PassPRO-PassCCD-PassSTL par les établissements référents	Opérations de contrôle SAIO
	Jeu 22	Date limite de transmission aux élèves des dossiers PassPRO-PassCCD-PassSTL par les établissements d'origine	
	Fin de saisie des vœux soumis à commissions pédagogiques		
	Lun 26	FERMETURE de la saisie des vœux par les familles dans les SLA (date nationale) Fin de l'envoi par voie numérique sur l'espace NUAGE du département d'origine des dossiers pour les commissions pédagogiques	
	Mar 27	Début des contrôles établissement d'origine : vérifications des saisies, vœux dérogatoires, corrections ...	Commission académique PassPRO-PassCCD-PassSTL (aucun dossier à renvoyer)
	Mer 28	Arrêt des évaluations pour les élèves de 3^e (date nationale) Début des importations du LSU vers AFFELNET-Lycée	Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale
Jeu 29 - Ven 30	<i>Pont de l'ascension : du jeudi 29 mai au lundi 2 juin au matin</i>		

JUIN : TRAITEMENT DES DOSSIERS	Lun 2		Commission départementale admission en internat (POST 3 ^e et 2 ^{de})
	Mar 3		Commission départementale préparatoire à l'affectation : commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP
	Mer 4	Fin des conseils de classe de 3 ^e et de 2 ^{de}	Commission passerelles et réorientations
	Jeu 5	Fin des importations du LSU vers AFFELNET-Lycée (12 heures)	Commission départementale préparatoire à l'affectation : Public spécifique vers une 2 ^{de} PRO ou une 1 ^{re} année de CAP de niveau 2 ^{de} PRO ; 3G et 3 ^e Prépa-Métiers vers une 1 ^{re} année de CAP courant.
	Ven 6	Fermeture aux établissements de l'application AFFELNET-LYCEE + AFFELMAP (12 heures)	Commission académique Sportifs de Haut Niveau
			Finalisation des saisies des vœux et avis suite aux commissions pédagogiques en DSDEN

JUN : TRAITEMENT DES DOSSIERS	Lun 09	<i>Lundi de Pentecôte</i>	
	Mar 10	AFFELNET 0	
		Réouverture de l'application AFFELNET-LYCEE + AFFELMAP (matin)	
	Mer 11 APPEL 3EME	Mise à disposition de la fonctionnalité « VALIDATION CE » permettant aux établissements d'effectuer tous les contrôles nécessaires avant validation (<i>conformité vœux/décision d'orientation, incompatibilité vœux/formation d'origine</i>).	Consultation par les établissements d'origine dans l'application des listes nominatives des élèves non assurés d'obtenir une affectation en voie professionnelle (post 3 ^e) et des listes des places vacantes dans les formations professionnelles (post 3 ^e et post 2 ^{de} Pro FM).
	Jeu 12 APPEL 2NDE	Saisie des vœux complémentaires en voie professionnelle post 3 ^e et post 2 ^{de} Pro FM	Opérations de contrôle SAIO
	Ven 13	Fin de la saisie des vœux complémentaires en voie professionnelle post 3 ^e et post 2 ^{de} Pro FM	
	Lun 16 BAC	Intégration des résultats des commissions d'appel (3 ^e -2 ^{de} GT)	
		Fermeture aux établissements de l'application AFFELNET-LYCEE + AFFELMAP (12h)	
	Mar 17 BAC		Opérations techniques : Ajustements SAIO
	Mer 18 BAC		Mise à disposition des établissements des résultats provisoires quantitatifs (établissements d'accueil uniquement)
	Jeu 19 BAC		Opérations techniques SAIO
	Ven 20		
	Lun 23	AFFELNET 1	
Mar 24		Opérations techniques SAIO	
Mer 25		Commissions départementales AFFELNET-LYCEE (après-midi)	
Jeu 26 DNB	Ouverture aux établissements de l'application AFFELNET-LYCEE+AFFELMAP Edition des notifications d'affectation		
	APRES-MIDI : OUVERTURE DE LA CONSULTATION DES RESULTATS AUX FAMILLES (DATE NATIONALE)		
Ven 27 DNB	Ouverture de l'inscription en ligne et en établissement (après-midi)	Opérations techniques SAIO	
Lun 30			

JUILLET : FIN DES INSCRIPTIONS EN LIGNE ET EN ETABLISSEMENTS SECOND TOUR AFFELNET	Mar 1-Mer2		Opérations techniques SAIO
	Jeu 3	Fin des inscriptions en ligne - 12 heures Fin des inscriptions en établissement	
		Déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil	
	Ven 4	Fin de la déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil Date butoir de retour des fichiers en DSDEN	Commission départementale d'ajustement 2 ^{de} GT/1 ^{re} Techno.
	Lun 7	Saisie des vœux par les établissements d'origine (après-midi)	Saisie des places vacantes par le SAIO (matin)
	Du Lun 7 au Mer 9	Seconde période d'inscription en établissement suite à la commission départementale d'ajustement (2 ^{de} GT/1 ^{ère} Techno)	Opérations de contrôle SAIO
	Mer 9	Fin de la saisie des vœux par les établissements d'origine	
	Jeu 10	AFFELNET 2 (Deuxième tour VP) (midi)	
	Ven 11	Diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
	Du Ven 11 au Mar 15	Première période d'inscription en établissement suite à AFFELNET 2	Opérations techniques SAIO

FIN AOUT-DEBUT SEPTEMBRE : TROISIEME TOUR AFFELNET	Du Ven 22 au Mer 27	Seconde période d'inscription en établissement suite à AFFELNET 2	Opérations techniques SAIO
	Jeu 28	Gel des inscriptions dans les établissements d'accueil	Opérations techniques SAIO
	Ven 29 au Mar 2	Déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil Date butoir de retour des fichiers en DSDEN- Midi	Saisie des places vacantes par le SAIO
	Mer 3	Diffusion des listes de places vacantes (matin)	Opérations de contrôle SAIO
	Du Mer 3 Au Ven 5	Saisie des vœux par les établissements d'origine	
	Lun 8	AFFELNET 3 (Troisième tour VP)	
		Diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
Du Mar 09 au Ven 12	Période d'inscription en établissement	Opérations techniques SAIO	

Principes généraux de l'affectation

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du second degré relève de la compétence de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, par délégation du recteur pour les formations implantées dans son département.

Une application informatique nationale, AFFELNET-Lycée (AFFectation des ELèves par le NET) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Cette application AFFELNET-Lycée permet :

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers ;
- des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
- une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

Comment fonctionne AFFELNET-Lycée ?

L'application AFFELNET-Lycée repose sur un algorithme d'appariement entre les **vœux** formulés par les familles et les **places** disponibles dans chaque formation. Les vœux doivent être conformes à la **décision d'orientation**.

■ Saisie des vœux

Un vœu dans AFFELNET-Lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement, associée à un statut (scolaire ou apprenti).

Exemples :

- *2de générale et technologique au Lycée Eugène Ionesco à Issy-les-Moulineaux*
- *1re année de CAP Agent de Sécurité au Lycée Louis Blériot à Trappes sous statut scolaire*

Cette année encore, l'utilisation du **service en ligne Affectation** (anciennement TSA) est encouragée pour les élèves de 3e, ainsi que pour les élèves de 3e Prépa-Métiers.

La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux dans son académie d'origine et 5 vœux en dehors de son académie. Les vœux sont hiérarchisés par ordre de préférence.

Pour les familles ne pouvant ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux puis saisis par le chef d'établissement d'origine dans AFFELNET -Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour tous les autres candidats (du palier 2de) à une formation offerte dans AFFELNET-Lycée, les chefs d'établissement recueillent les vœux à l'aide d'une fiche de recueil des vœux puis les saisissent dans l'application.

Important :

Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

■ Conformité vœux et décision d'orientation

En fin de 3e, la décision d'orientation porte sur l'une des voies d'orientation suivantes :

- **2de générale et technologique** : permet de formuler des vœux sur l'ensemble des voies d'orientation
- **2de professionnelle** : permet de formuler des vœux sur les deux voies d'orientation professionnelles (2de professionnelle et 1re année de CAP)
- **1re année de CAP** : permet de formuler des vœux uniquement en 1re année de CAP

Les décisions d'orientation post 3e sont importées dans AFFELNET-Lycée à partir des informations saisies dans SIECLE Orientation. Ainsi, un contrôle de conformité des vœux est fortement recommandé dans AFFELNET-Lycée à l'aide de la liste intitulée « liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation ».

En cas de contestation de la décision d'affectation par la famille, celle-ci peut lancer une procédure d'appel. Dans ce cadre, des saisies devront être effectuées dans AFFELNET-Lycée.

■ Traitement des candidatures

Dans un premier temps, chaque vœu est traité indépendamment les uns des autres, sans prendre en compte le rang du vœu. Pour chaque vœu, un barème total est calculé en fonction des différents critères utilisés pour chaque type de formation. Ce barème total est la somme des bonus éventuels, certains sont automatiques (exemples : bonus zone géographique ou bonus filière) et d'autres sont attribués suite à une commission préparatoire à l'affectation, ainsi que des évaluations ou notes coefficientées. Ainsi, pour chaque vœu, un classement des candidatures est établi en fonction du barème des élèves.

Dans un deuxième temps, en fonction de la capacité d'affectation définie pour chaque vœu et du classement des barèmes des candidats, les élèves sont admis ou refusés. Ainsi, un élève est admis ou refusé pour chacun de ses vœux formulés.

Enfin, et en fonction de l'ordre de leurs vœux, les élèves sont affectés sur le vœu le mieux hiérarchisé parmi ceux où il est admis.

Certaines candidatures sont examinées en commissions pédagogiques préparatoires à l'affectation. Elles sont par conséquent, compétentes pour tout vœu, quel que soit le département de l'académie où se déroule la formation souhaitée.

Particularités

- Les vœux en apprentissage sont des vœux de recensement. L'élève n'y est donc pas affecté car une inscription dans une formation en apprentissage dépend de la signature d'un contrat. Il appartient aux familles de prendre contact avec le centre de formation et d'effectuer les démarches pour trouver un employeur.
- Les vœux en formation professionnelle dans les établissements d'enseignement catholiques, de confession juive privés sous contrat d'association (ORT à Villiers le Bel et Beth Rivkah à Yerres) ainsi que de trois établissements de l'enseignement privé laïc (les lycées du Garac à Argenteuil, Vauban à Pontoise et Cognac Jay à Argenteuil) ne font pas l'objet d'un traitement avec barème. Il en est de même pour les établissements privés agricoles. Ce sont les établissements d'accueil qui décident d'admettre ou de refuser les candidatures. Il appartient aux familles de prendre contact avec les établissements pour connaître les modalités d'admission et d'inscription. En effet, l'admission et l'inscription dans un établissement privé ne relèvent pas de la compétence de l'IA-DASEN.

Il est **fortement** conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

Connexions

■ Connexion au Service en ligne Affectation

La famille doit se connecter sur « Scolarité services » à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-versailles.fr>.

La connexion au service en ligne se fait au moyen d'un compte EduConnect. Seul un compte EduConnect responsable permet de faire des saisies. Chaque parent possède un compte EduConnect responsable mais un seul peut effectuer les saisies. Un compte EduConnect élève permet uniquement la consultation des saisies.

Les familles peuvent également se connecter avec France Connect.

■ Connexion à AFFELNET-Lycée

- Pour les EPLE et les établissements publics et privés relevant du Ministère de l'Agriculture :
ARENA : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- Pour les établissements privés sous contrat d'association :
ARENA + clé OTP : <https://id.ac-versailles.fr>
- Pour les CFA et tous les établissements n'ayant pas un accès direct à AFFELNET Versailles, notamment les établissements hors académie :
AFFELMAP: <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

NB : Pour les établissements hors contrat, ils sont invités à prendre contact avec la DSDEN de leur département.

Un test de positionnement est alors nécessaire à l'élève pour procéder à un retour dans le secteur public et ainsi formuler des vœux.

Assistance et conseil pour les établissements

En cas de difficulté, les établissements sont invités à faire appel à la plateforme CARIINA, en rédigeant un ticket de demande d'assistance ou bien en joignant la plateforme par téléphone.

Contacts en DSDEN

Tous les dossiers pour les commissions préparatoires à l'affectation doivent être déposés sur les liens nuage de **la DSDEN du département sollicité en vœu 1** (Cf. MEMOS DEPARTEMENTAUX ET COMMISSIONS PEDAGOGIQUES PREPARATOIRES A L'AFFECTION). Contacts départementaux pour toute information complémentaire :

DEPARTEMENT	SERVICE DE SCOLARITE
Yvelines (78)	DSDEN des Yvelines - DVSCO BP100 - 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex Mail : ce.ia78.dvsco@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Estelle ANNE
Essonne (91)	DSDEN de l'Essonne - DIPE Boulevard de France - 91012 Evry Cedex Mail : ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Delphine DAMON
Hauts-de-Seine (92)	DSDEN des Hauts-de-Seine - DVESCO 166-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex Mail : ce.dsden92.bsco1@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Leila MEHENNI
Val d'Oise (95)	DSDEN du Val d'Oise – DIVEL 16 rue des Gémeaux – 95800 CERGY Mail : ce.ia95.sco@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Delphine JANOT

**MODALITÉS ET PROCÉDURES
D’AFFECTATION
RELEVANT DU PALIER 3^e
RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

FICHE A – AFFECTATION

EN 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (2NDE GT)

Traitement des candidatures

Les élèves, **domiciliés et scolarisés** dans l'académie de Versailles, bénéficient d'une priorité d'affectation en 2de GT sur le ou les lycées de leur zone.

Les zones de desserte sont définies par les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN) et permettent d'identifier le ou les lycées d'accueil en fonction du domicile de l'élève et non de son établissement d'origine. Une zone de desserte peut être composée de plusieurs lycées.

L'IA-DASEN s'engage, en fonction des capacités d'accueil, à affecter les élèves dans un lycée de la zone de desserte dont ils relèvent.

■ Affectation dans un lycée de secteur

Pour optimiser les chances d'obtenir une affectation, il est fortement recommandé de formuler des vœux sur l'ensemble des lycées de secteur. Parmi les vœux formulés par ordre de préférence, indiquer le ou les établissements de la zone de desserte qui proposent une 2de GT (hors 2de GT à capacité contrainte). Dans le cas contraire, l'affectation ne pourra pas être garantie sur les vœux formulés.



En cas de non affectation sur les vœux exprimés par la famille, après l'affectation des élèves au tour principal, l'IA-DASEN émet une proposition d'accueil sur la base de la zone de desserte si des places sont toujours disponibles. Dans le cas contraire, une proposition d'accueil sera faite à proximité du secteur.

Lorsque le nombre de demandes des élèves relevant du secteur dépasse la capacité d'accueil, les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées. Puis, toutes choses étant égales, les élèves boursiers sont priorisés. Si nécessaire, les autres candidatures sont départagées selon un traitement aléatoire.

■ Affectation dans un lycée hors secteur

➤ Continuité pédagogique au titre de la Langue Vivante A et B

Un élève peut bénéficier d'une affectation dans un lycée en dehors de sa zone de desserte au titre de la continuité pédagogique de sa LVA/B lorsque son ou ses lycées de secteur ne lui offrent pas cet enseignement. Un élève qui a plusieurs lycées de secteur bénéficie également d'une priorité d'affectation dans le lycée proposant la LVA/B suivie au collège.

Important :

Pour ces deux situations, le collège d'origine envoie en DSDEN la liste des élèves relevant d'une priorité pour « continuité pédagogique » en précisant la langue vivante et le lycée demandés avant le **mardi 27 mai 2025**.

Département d'origine	Secrétariat IEN-IO
Yvelines	ce.ia78.ieniio@ac-versailles.fr
Essonne	ce.ia91.ieniio@ac-versailles.fr
Hauts-de-Seine	ce.dsden92.bsco1@ac-versailles.fr
Val d'Oise	ce.ia95.io@ac-versailles.fr

➤ Demande de dérogation

Les familles peuvent motiver une demande de dérogation pour une 2de GT non contrainte dans un établissement en dehors de leur zone géographique de desserte.

Ces demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil, après l'affectation des élèves relevant du secteur. Une dérogation au secteur obtenue pour l'affectation en collège ne crée aucun droit pour une poursuite d'études dans un lycée qui n'appartient pas à la zone de desserte de l'élève puisque l'affectation se fait règlementairement par rapport au domicile de l'élève.

Ces demandes sont contrôlées et validées par le chef d'établissement d'origine et/ou la DSDEN en fonction des éléments apportés par la famille, attribuées dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire. Les bonifications attribuées sont graduées selon l'ordre de priorité suivant, défini nationalement : note DGESCO D2022-001646 du 22 mars 2022.

CRITERES	Autorité de contrôle
➤ Élève souffrant d'un handicap *	DSDEN (<i>transmission d'un dossier</i>)
➤ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé *	DSDEN (<i>transmission d'un dossier</i>)
➤ Boursier au mérite	Chef d'établissement
➤ Boursier sur critères sociaux	Chef d'établissement
➤ Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Chef d'établissement
➤ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Chef d'établissement
➤ Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (sportif de haut niveau) **	DSDEN (<i>transmission d'un dossier</i>)
➤ Autres motifs	Chef d'établissement

* Un élève souffrant d'un handicap ou nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé bénéficie d'une **dérogation** prioritaire et d'un bonus médical. Il n'est cependant pas prioritaire par rapport à un élève de la zone de desserte de l'établissement.

** Un élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (sportif de haut niveau) : le parcours scolaire particulier ne concerne que les élèves relevant d'un Projet de Performance Fédéral (PPF) ou faisant partie d'un centre de formation d'un club professionnel.

Les dérogations par rapport aux langues ne relèvent pas d'un parcours scolaire particulier.

Les documents justificatifs contrôlés par le chef d'établissement doivent être conservés en interne.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, ainsi que pour les élèves de 2de GT qui demandent un maintien, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Le code « Zone géographique » de l'élève est automatiquement renseigné pour les élèves du palier 3e dans AFFELNET-Lycée à partir de l'adresse de l'élève enregistrée dans l'application.

Ainsi, les familles utilisant le service en ligne Affectation ont directement l'information concernant leur sectorisation, lors de la saisie des vœux.

Rappel :

L'affectation en 2de GT ne tient pas compte des éventuels choix d'enseignements optionnels, hormis pour les options « *Création et culture design* », « *Culture et pratique de la danse* », « *Ecologie Agronomie Territoire et Développement Durable* », pour certains enseignements artistiques et pour l'enseignement optionnel « *Biotechnologies* ». En effet, dans l'académie de Versailles, les enseignements optionnels sont proposés dans la plupart des lycées.

Pour une entrée en 2de GT avec l'enseignement optionnel « Biotechnologies », un code vœu spécifique est proposé. Il doit être saisi au plus tard le **LUNDI 26 MAI 2025**, date de fin de saisie des vœux soumis à commissions.

Les modalités d'affectation sont indiquées dans la circulaire PassSTL (**cf. circulaire PassPRO/PassCCD/PassSTL : dispositif d'accompagnement à l'orientation – Réf. 2025-SAIO-2**).

Lien sur le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_9393451/fr/passpro/passccd/passtl-dispositif-d-accompagnement-a-l-orientation-rentree-scolaire-2025

Fiches associées (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche B](#) : Affectation en 2de GT sections européennes

[Fiche C](#) : Affectation en 2de GT LVC à faible diffusion

[Fiche D](#) : Affectation en 2de GT sections internationales et bi-nationales

[Fiche E](#) : Affectation en 2de STHR

[Fiche F](#) : Affectation en 2de GT – Enseignements artistiques : Culture et création design, Culture et pratique de la danse, Brevet de technicien Métiers de la musique

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 8](#) : Demande d'assouplissement à la carte scolaire (entrée en 2de, 1re, et terminale GT)

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE B – AFFECTATION EN 2NDE GT SECTIONS EUROPEENNES

Sections européennes concernées

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Espagnol
- Italien
- Portugais

Traitement des candidatures

Dans l'académie de Versailles, le principal critère d'affectation en 2de GT section européenne est le domicile de l'élève. En effet, une priorité absolue est donnée aux élèves du secteur. Une candidature en section européenne n'est pas conditionnée à une option suivie au collège.

Si la demande excède la capacité d'accueil prévue, les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées. Toutes choses étant égales par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sont priorités.

Quand l'établissement parvient à accueillir tous les élèves relevant du secteur, les demandes des élèves hors secteur sont traitées selon les mêmes critères.

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil de vœux puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Le **code « Zone géographique » de l'élève est automatiquement renseigné pour les élèves du palier 3e** dans AFFELNET-Lycée à partir de l'adresse de l'élève enregistrée dans l'application.

Ainsi, les familles utilisant le service en ligne Affectation ont directement l'information concernant leur sectorisation, lors de la saisie des vœux.

Ces enseignements ont un code vœu spécifique.

Remarques :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux de 2de GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.
- La demande d'une 2de GT section européenne hors secteur **ne donne pas lieu à une demande de dérogation.**

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation
[Fiche 16A-Fiche 17A-Fiche 18A-Fiche 19A](#) : [Carte des sections européennes](#), des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique (par département)

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE C – AFFECTATION EN 2NDE GT LVC A FAIBLE DIFFUSION

Langues vivantes C concernées (3e langue vivante rare)

- Arabe
- Chinois
- Hébreu
- Japonais
- Portugais
- Russe
- Suédois

Traitement des candidatures

Ces enseignements peuvent être demandés indépendamment de la zone de desserte de l'élève au sein de l'académie de Versailles.

Les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées.

Si la demande excède la capacité d'accueil prévue, et toute chose étant égales par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sont priorités.

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Ces enseignements ont un code vœu spécifique.

Remarques :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux de 2de GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.
- La demande d'une 2de GT LVC à faible diffusion hors secteur **ne donne pas lieu à une demande de dérogation.**

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 16A-Fiche 17A-Fiche 18A-Fiche 19A](#) : Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique (par département)

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE D – AFFECTATION EN 2^{NDE} GT

SECTIONS INTERNATIONALES ET BI-NATIONALES

Traitement des candidatures

Ces enseignements peuvent être demandés indépendamment de la zone de desserte de l'élève.

Conformément au BO n°38 du 17/10/2006, l'affectation en section internationale est organisée par les établissements. Des évaluations linguistiques préalables sont prévues.

Concernant les sections bi-nationales (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC), les dossiers des candidats sont examinés par les établissements. Des entretiens peuvent également être organisés (soit en présentiel, soit à distance en fonction de la situation sanitaire, soit selon des modalités choisies par les établissements). Il revient aux établissements de choisir les modalités.

A l'issue de la pré-sélection des élèves par les établissements d'accueil, ces derniers font parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable dans chacune des DSDEN concernées **avant le mardi 27 mai 2025**. L'IA-DASEN procède à l'affectation.

Département d'origine	Secrétariat IEN-IO
Yvelines	ce.ia78.ieniio@ac-versailles.fr
Essonne	ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr
Hauts-de-Seine	ce.dsden92.bsco1@ac-versailles.fr
Val d'Oise	ce.ia95.io@ac-versailles.fr

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Ces enseignements ont un code vœu spécifique.

Remarques :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux de 2de GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.
- La demande d'une 2de GT sections internationales ou bi-nationales **ne donne pas lieu à une demande de dérogation.**

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation
[Fiche 16A-Fiche 17A-Fiche 18A-Fiche 19A](#) : Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique (par département).

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE E – AFFECTATION EN 2^{NDE} SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)

Traitement des candidatures

Cette formation peut être demandée indépendamment de la zone de desserte de l'élève. Cependant, les élèves domiciliés et scolarisés dans l'académie de Versailles demeurent prioritaires.

Les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées. Si la demande excède la capacité d'accueil prévue, et toute chose étant égales par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sont priorités

Les établissements proposant la 2^{DE} STHR sont les suivants :

Département d'origine	Lycée d'accueil	Ville
Yvelines	Lycée d'hôtellerie et de tourisme*	Guyancourt
Hauts-de-Seine	Lycée R. Aufray*	Clichy
Val d'Oise	Lycée E. Ronceray	Bezons

*section euro présente

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Ces formations ont un code vœu spécifique.

Remarques :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux de 2^{de} GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.
- La demande d'une 2^{de} STHR **ne donne pas lieu à une demande de dérogation.**

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation
[Fiche 16A-Fiche 17A-Fiche 18A-Fiche 19A](#) : Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique (par département).

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE F – AFFECTATION EN 2NDE GT

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Culture et création design, Culture et pratique de la danse,
Brevet de technicien Métiers de la musique, 2^{DE} GT options arts

Traitement des candidatures

Ces enseignements peuvent être demandés indépendamment de la zone de desserte de l'élève.

■ L'affectation en 2de GT option Culture et création design

Les élèves qui sont intéressés par cette option sont invités à se rendre à un entretien d'information dans le cadre de la procédure PassCCD (cf. **circulaire PassPRO/PassCCD : dispositif d'accompagnement à l'orientation – Réf. 2025-SAIO-2**). Des entretiens peuvent également être organisés à distance. Il revient aux établissements de choisir les modalités.

Les priorités d'affectation tiennent compte des avis émis par l'établissement d'origine et l'établissement référent.

Les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées. Si la demande excède la capacité d'accueil prévue, et toute chose étant égales par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sont priorités

Le vœu doit être saisi au plus tard le **LUNDI 26 MAI 2025**, date de fin de saisie des vœux soumis à commissions.

Cette option conduit au baccalauréat technologique Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

■ L'affectation en 2de GT option Culture et pratique de la danse

Cette option conduisant au baccalauréat technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), est soumise à l'acceptation du dossier de l'élève par le conservatoire ou l'école de danse.

A l'issue de la pré-sélection des élèves par l'établissement d'accueil, ce dernier fait parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable à la DSDEN concernée avant le mardi 27 mai 2025. L'IA-DASEN procède à l'affectation.

Département d'origine	Secrétariat IEN-IO
Yvelines	ce.ia78.ieniio@ac-versailles.fr
Essonne	ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr

■ L'affectation en 2de Brevet de Technicien Métiers de la musique (BTMM)

L'élève intéressé par cette formation doit passer des tests d'entrée en 2de BTMM organisés par l'établissement d'accueil. Ces tests correspondent à une évaluation d'un niveau de fin de premier cycle de conservatoire qui peut avoir été acquis par d'autres biais.

A l'issue de la pré-sélection des élèves par l'établissement d'accueil, ce dernier fait parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable à la DSDEN concernée avant le mardi 27 mai 2025. L'IA-DASEN procède à l'affectation.

Département d'origine	Secrétariat IEN-IO
Hauts-de-Seine	ce.dsden92.bsco1@ac-versailles.fr

L'affectation en 2de GT option Arts

Dans le cadre de la réforme du lycée, les élèves peuvent bénéficier de parcours de formation variés et élargis associant les arts au numérique, aux sciences, aux médias, au champ économique, aux champs des humanités (lettres, histoire-géographie, langues, philosophie).

Le choix d'un enseignement artistique en seconde dans un établissement permettant d'accéder à l'enseignement de spécialité en première est déterminant pour le projet de parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et constitue, à ce titre, une des voies de la réussite au lycée et au-delà dans la poursuite d'études.

Le choix de ce parcours fait l'objet d'une procédure particulière.

Deux modalités

1. Pour les élèves dont l'option souhaitée est offerte dans leurs lycées de secteur, le vœu est saisi dans le service en ligne par la famille ou dans AFFELNET-Lycée par le chef d'établissement. Bien saisir le code vœu spécifique de la 2de GT avec option (MEF spécifique). Aucune fiche pédagogique n'est nécessaire pour cette situation.
2. Les élèves dont l'option souhaitée n'est pas offerte dans leurs lycées de secteur peuvent candidater dans le service en ligne ou dans AFFELNET-Lycée en renseignant le code vœu spécifique. Ils doivent également renseigner la « [Fiche pédagogique n°13](#) : choix d'un enseignement artistique pour une entrée en 2GT ».

En parallèle de la saisie des vœux, le chef d'établissement d'origine, après consultation des professeurs, porte un avis sur la demande (FAVORABLE / RESERVE).

Cet avis, qui témoigne de la motivation du candidat et de sa capacité à réussir dans un parcours artistique, peut être utilisé pour départager plusieurs candidats en cas de tension à l'affectation.

Le chef d'établissement d'origine transmet ensuite la liste des élèves qui ont formulé un vœu pour une option artistique **en rang 1 ou en rang 2 si le rang 1 correspond au vœu CCD** au secrétariat des IEN-IO pour affectation, avec copie au correspondant de la DAAC, qui apportera son expertise sur les candidatures envoyées.

La liste des élèves sera transmise **au plus tard LE JEUDI 05 JUIN 2025.**

Cette liste doit être hiérarchisée et complétée de **l'avis du chef d'établissement.**

Les chefs d'établissement classent les **élèves boursiers** qui ont formulé un vœu pour une option artistique en rang 1 en tête de classement.

A réception, un examen des candidatures sera alors réalisé en DSDEN.

En cas de tension à l'affectation, les élèves du secteur ont une priorité absolue. Si nécessaire, ils sont départagés selon leur statut ou non de boursier, les **boursiers** étant prioritaires.

Procédure : cf. tableau ci-dessous

Vœu de l'élève	Dans ou hors Lycée de secteur	Modalités d'affectation	Saisie dans le SLA ou Affelnet (code vœu)
Options proposées en 2GT exclusivement non poursuivies dans l'établissement demandé - Musique - Histoire des Arts - Arts Plastiques	Proposées dans le lycée de secteur	Pas de fiche spécifique Non dérogoaire	Saisie avec code vœu 2GT « classique » + établissement
	Non proposées dans le lycée de secteur		
Options proposées en 2GT et poursuivies en 1re et Tale dans l'établissement demandé - Musique - Histoire des Arts - Arts Plastiques	Proposées dans le lycée de secteur	Pas de fiche spécifique Non dérogoaire	Saisie avec code vœu spécifique (art) + établissement
	Non proposées dans le lycée de secteur	Fiche n°13 Dérogatoire	
Options proposées en 2GT poursuivies ou non en 1re et Tale dans l'établissement demandé - Cinéma - Théâtre - Danse	Proposées dans le lycée de secteur	Pas de fiche spécifique Non dérogoaire	Saisie avec code vœu spécifique (art) + établissement
	Non proposées dans le lycée de secteur	Fiche n°13 Dérogatoire	

Correspondants de la DAAC en DSDEN :

- Yvelines : Emmanuelle Alatterre ce.ia78.culture@ac-versailles.fr
- Essonne : Severine Rouault severine.rouault@ac-versailles.fr
- Hauts-de-Seine : Elise Phalipaud elise.phalipaud@ac-versailles.fr
- Val d'Oise : Barbara Moreillon barbara.moreillon@ac-versailles.fr & Ouardia Sedrati ouardia.sedrati@ac-versailles.fr »

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Remarque :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler **d'autres vœux** incluant le ou les vœux de 2de GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 13](#) : Choix d'un enseignement artistique pour une entrée en 2de GT

[Fiche 16A-Fiche 17A-Fiche 18A-Fiche 19A](#) : Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique (par département)

[Fiche 16D-Fiche 17D-Fiche 18D-Fiche 19D](#) : Carte des enseignements artistiques (par département)

[Fiche 23](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

Traitement des candidatures – Formations publiques

L'affectation, dans la voie professionnelle, n'est pas soumise à sectorisation.

Les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Versailles demeurent prioritaires, exceptés dans le cadre des formations professionnelles ouvertes en interacadémique (cf. [Fiche n°27](#) : Liste des formations dispensées dans l'académie de Versailles ouvertes aux élèves de Paris et/ou de Créteil).

Les candidatures sont classées à partir d'une part, des évaluations du LSU (Livret Scolaire Unique) coefficientées et d'autre part, des éventuels bonus obtenus à l'issue des différentes commissions préparatoires à l'affectation.

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Rappel :

1 vœu = 1 établissement + 1 spécialité de formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)

■ L'affectation provisoire

La procédure d'affectation provisoire s'inscrit dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle.

Dix jours avant la fin de la procédure, une étape d'affectation provisoire en voie professionnelle précède l'affectation définitive.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de saisir les vœux au plus tard :

- **LE LUNDI 26 MAI 2025** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne Affectation et pour l'ensemble des vœux soumis à commissions pédagogiques

ou

- **LE VENDREDI 6 JUIN 2025 12H00**, si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles.

A l'issue de l'affectation provisoire, les établissements ont accès au menu « RESULTATS PROVISOIRES » composé de deux sous-menus :

- Liste des élèves
- Places disponibles

Le 1^{er} sous-menu comprend la liste des élèves ayant participé à la sécurisation. Ils pourront donc être :

- Assurés d'une affectation
- Non assurés d'une affectation
- Non éligibles pour la sécurisation

Dans le second sous-menu figure la liste des offres de formation pouvant prétendre à une sécurisation pour lesquelles il reste des places disponibles.

L'élève non assuré d'une affectation peut alors reformuler des vœux. S'il n'a pas utilisé les 10 vœux autorisés dans l'académie, il peut compléter sa liste à hauteur de 10 vœux.

Toutefois, il est conseillé aux élèves de maintenir les vœux déjà inscrits. En effet, l'élève sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive. De même, l'élève non assuré d'une affectation peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

Important :

Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

■ **Formations soumises à la procédure PassPRO**

Certaines spécialités de la voie professionnelle relèvent de la **procédure d'entretien d'information PassPRO (cf. circulaire PassPRO/PassCCD : dispositif d'accompagnement à l'orientation – Réf. 2025-SAIO-2)**.

Les documents et les informations en lien avec cette procédure sont disponibles sur le site académique à la page suivante : www.ac-versailles.fr/passpro

Tous les élèves potentiellement candidats pour les formations liées à la procédure PassPRO doivent y être **inscrits entre le LUNDI 03 FEVRIER 2025 et le VENDREDI 11 AVRIL 2025**.

Les entretiens d'information se terminent **le JEUDI 15 MAI 2025**.

Les comptes rendus d'entretien sont transmis aux élèves par leurs établissements d'origine avant le **JEUDI 22 MAI 2025**. Les avis reçus leur permettent de consolider ou réviser les vœux qu'ils souhaitent formuler dans le service en ligne Affectation jusqu'au **LUNDI 26 MAI 2025**, date de fin de saisie des vœux soumis à commissions.

Les priorités d'affectation tiennent compte des avis émis par l'établissement d'origine et l'établissement référent, ainsi que du bilan des acquis des élèves.

■ **2des professionnelles**

➤ Familles de métiers accessibles dès la 2de professionnelle (pour les spécialités correspondantes, se référer à la page 36-37 de ce guide : [Fiche K](#)) :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administration, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'alimentation
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la réalisation de produits mécaniques
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers du pilotage d'installations automatisées
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

➤ 2des professionnelles hors familles de métiers :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation - enfance et personnes âgées
- Artisanat et métiers d'art option : communication visuelle pluri-media

- Artisanat et métiers d'art option : marchandisage visuel
- Artisanat et métiers d'art option : tapissier d'ameublement
- Carrossier peintre automobile (*Remplace le bac pro Réparation des carrosseries*)
- Conducteur routier de marchandises (*Remplace le bac pro Conducteur transport routier marchandises*)
- Construction et aménagements de véhicules (*Remplace le bac pro Construction des carrosseries*)
- Hygiène, propreté, stérilisation
- Maintenance nautique
- Métiers de la couture et de la confection (*Remplace le bac pro Métiers de la mode – vêtements*)
- Métiers de la sécurité
- Métiers du cuir option maroquinerie
- Modélisation et prototypage 3D
- Optique lunetterie
- Optique photonique : Technologies de la lumière (**Création RS 2025**)
- Photographie
- Plastiques et composites
- Technicien constructeur bois

■ Les élèves de 3e Prépa Métiers

Compte tenu de la spécificité du parcours de ces élèves, ils peuvent bénéficier d'un bonus modulable en fonction de l'avis saisi dans AFFELNET-Lycée par le chef d'établissement (Favorable / Assez favorable / Réservé).

■ Les publics spécifiques (SEGPA, ULIS, dispositif relais, MLDS)

Si leurs résultats scolaires le permettent, ces élèves peuvent être accueillis en 2de professionnelle.

Leur candidature sera étudiée en commission préparatoire à l'affectation à l'aide d'une fiche pédagogique.

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales dans l'application **NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Traitement des candidatures – Formations privées

L'ensemble des offres de formation professionnelle des établissements d'enseignement catholique privés sous contrat d'association de l'académie de Versailles est intégré dans l'application AFFELNET-Lycée.

En complément de cette offre de formation privée professionnelle, depuis la rentrée 2023, trois établissements de l'enseignement privé laïc (les lycées du Garac à Argenteuil, Vauban à Pontoise et Cognac Jay à Argenteuil) et deux établissements de l'enseignement privé de confession juive (ORT à Villiers le Bel et Beth Rivkah à Yerres) ont intégré la procédure Affelnet-Lycée.

Dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle, ces offres sont prises en compte dans la procédure d'affectation provisoire, qui se tient dix jours avant la fin de la procédure.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de saisir les vœux au plus tard :

- **LE LUNDI 26 MAI 2025** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne Affectation.

ou

- **LE VENDREDI 6 JUIN 2025 12H00**, si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles.

Les familles qui souhaitent une poursuite de scolarité pour leur enfant au sein d'un lycée d'enseignement privé sous contrat d'association, doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement afin de se renseigner sur les modalités d'admission et d'inscription (dossier et entretien pour apprécier le parcours scolaire et la motivation). Des frais financiers d'admission, en plus des frais de scolarité sont à prévoir.

Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou été validée par l'établissement sollicité, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour l'affectation.

Rappel :

L'admission et l'inscription dans un établissement privé ne relèvent pas de la compétence de l'IA-DASEN.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 2](#) : Recueil des vœux complémentaires : Affectation Post 3e

[Annexe 1](#) : Demande d'affectation en lycée public des EANA inscrits en UPE2A/MODAP/MODAC

[Fiche 10](#) : Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro » POST 3e SEGPA, ULIS, module de remobilisation MLDS, MODAC, atelier et classe relais

[Fiche 11](#) : Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro » Post UPE2A de collège et lycée professionnel

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE H

AFFECTATION EN 1RE ANNEE DE CAP

Traitement des candidatures – Formations publiques

L'affectation, dans la voie professionnelle, n'est pas soumise à sectorisation.

Les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Versailles demeurent prioritaires, exceptés dans le cadre des formations professionnelles ouvertes en interacadémique (cf. Fiche n°28 : [Liste des formations dispensées dans l'académie de Versailles ouvertes aux élèves de Paris et/ou de Créteil](#)).

Les candidatures sont classées à partir d'une part des évaluations du LSU (Livret Scolaire Unique) coefficientées et d'autre part des éventuels bonus obtenus à l'issue des différentes commissions préparatoires à l'affectation.

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Rappel :

1 vœu = 1 établissement + 1 spécialité de formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)

■ L'affectation provisoire

La procédure d'affectation provisoire s'inscrit dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle.

Dix jours avant la fin de la procédure, une étape d'affectation provisoire en voie professionnelle précède l'affectation définitive.

A l'issue de l'affectation provisoire, les établissements ont accès au menu « RESULTATS PROVISOIRES » composé de deux sous-menus :

- Liste des élèves
- Places disponibles

Le 1^{er} sous-menu comprend la liste des élèves ayant participé à la sécurisation. Ils pourront donc être :

- Assurés d'une affectation
- Non assurés d'une affectation
- Non éligibles pour la sécurisation

Dans le second sous-menu figure la liste des offres de formation pouvant prétendre à une sécurisation pour lesquelles il reste des places disponibles.

L'élève non assuré d'une affectation peut alors reformuler des vœux. S'il n'a pas utilisé les 10 vœux autorisés dans l'académie, il peut compléter sa liste à hauteur de 10 vœux.

Toutefois, il est conseillé aux élèves de maintenir les vœux déjà inscrits. En effet, l'élève sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive. De même, l'élève non assuré d'une affectation peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de saisir les vœux au plus tard :

- **LE LUNDI 26 MAI 2025** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne Affectation et pour l'ensemble des vœux soumis à commissions pédagogiques

ou

- **LE VENDREDI 6 JUIN 2025 12H00**, si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles.

Important :

Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

■ **Formations soumises à la procédure PassPRO**

Certaines spécialités de la voie professionnelle relèvent de la **procédure d'entretien d'information PassPRO (cf. circulaire PassPRO/PassCCD : dispositif d'accompagnement à l'orientation – Réf. 2025-SAIO-2)**.

Les documents et les informations en lien avec cette procédure sont disponibles sur le site académique à la page suivante : www.ac-versailles.fr/passpro

Tous les élèves potentiellement candidats pour les formations liées à la procédure PassPRO doivent y être **inscrits entre le LUNDI 03 FEVRIER 2025 et le VENDREDI 11 AVRIL 2025**.

Les entretiens d'information se terminent **le JEUDI 15 MAI 2025**.

Les comptes rendus d'entretien sont transmis aux élèves par leurs établissements d'origine avant le **JEUDI 22 MAI 2025**. Les avis reçus leur permettent de consolider ou réviser les vœux qu'ils souhaitent formuler dans le service en ligne Affectation jusqu'au **LUNDI 26 MAI 2025**, date de fin de saisie des vœux soumis à commissions.

Les priorités d'affectation tiennent compte des avis émis par l'établissement d'origine et l'établissement référent, ainsi que du bilan des acquis des élèves.

■ **CAP courants / CAP Profil 2de pro**

Il existe deux types de CAP : les CAP courants et les CAP Profil 2de pro.

➤ **CAP courants**

Sont concernés par cette appellation les CAP suivants (dispensés dans l'académie de Versailles, sous statut scolaire) :

1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE
1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE
1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE
1CAP2 COMMER.SERV. HOTEL-CAFE-RESTAURANT
1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION
1CAP2 COUVREUR
1CAP2 CRM OPT. LIVRAISONS DE PROXIMITE (<i>Remplace 1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISE</i>)
1CAP2 CUISINE
1CAP2 ELECTRICIEN
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE
1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR
1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE. TECHN.BAT.
1CAP2 MACON
1CAP2 MACON/CONSTRUCTEUR DE ROUTE
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC. LEGERS (<i>Remplace 1CAP2 MAINT.VEHIC. OPTA VOIT.PARTICUL.</i>)
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC. TRANSP.ROUT (<i>Remplace 1CAP2 MAINT.VEHIC. OPTB VEHIC.TRANS. ROUT</i>)

1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES (<i>Remplace 1CAP2 MAINT.VEHIC. OPTC MOTOCYCLES</i>)
1CAP2 MAROQUINERIE
1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE
1CAP2 MENUISIER FABRICANT
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR
1CAP2 MET.ENT. TEXT. OP. B PRESSING
1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE
1CAP2 PATISSIER
1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS
1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE
1CAP2 PROD.SERV. REST. (RAPID, COLL, CAFE)
1CAP2 REAL.IND.CHAUD. SOUD. OP. A CHAUDR.
1CAP2 REAL.IND.CHAUD. SOUD. OP. B SOUDAGE

Les CAP courants accueillent préférentiellement les élèves dits « Publics spécifiques » (SEGPA, ULIS, dispositifs relais, MLDS).

Néanmoins, les élèves de 3e générale, 3e Prépa Métiers, et de 3e UPE2A de collège présentant des difficultés d'apprentissage majeures peuvent candidater pour des CAP courants. Leurs candidatures seront étudiées en commission préparatoire à l'affectation.

Les élèves relevant d'un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) et souhaitant poursuivre leur scolarité en 1re année de CAP Courant doivent remplir une fiche pédagogique afin d'être identifiés comme public spécifique.

Ils pourront bénéficier d'un avis Favorable de la commission pédagogique.

➔ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales **dans l'application NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

➤ CAP Profil 2de pro

Sont concernés par cette appellation les CAP suivants (dispensés dans l'académie de Versailles, sous statut scolaire) :

1CAP2 ACCESSOIRISTE REALISATEUR
1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE
1CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE
1CAP2 AGENT DE SECURITE
1CAP2 ARTS DE LA BRODERIE
1CAP2 CHARPENTIER BOIS
1CAP2 COND. AGENT ACCUEIL EN AUTOBUS ET AUTOCAR
1CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES
1CAP2 EBENISTE
1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE
1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES

Les CAP Profil 2de pro accueillent préférentiellement les élèves de 3e générale, dont les élèves de 3e Prépa Métiers, et de 3e UPEAA de collège.

Compte tenu de la spécificité du parcours des élèves de 3e Prépa Métiers, ceux-ci peuvent bénéficier d'un bonus modulable en fonction de l'avis saisi dans AFFELNET-Lycée par le chef d'établissement (Favorable / Assez favorable / Réserve).

Si leurs résultats scolaires le permettent, les élèves dits « Publics spécifiques » (SEGPA, ULIS, dispositifs relais, MLDS) peuvent être accueillis en 1re année de CAP Profil 2de pro.

Leur candidature est étudiée en commission préparatoire à l'affectation le **JEUDI 5 JUIN 2025**.

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales dans l'application **NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Traitement des candidatures – Formations privées

L'ensemble des offres de formation professionnelle des établissements d'enseignement catholiques privés sous contrat d'association de l'académie de Versailles est intégré dans l'application AFFELNET-Lycée.

En complément de cette offre de formation privée professionnelle, depuis la rentrée 2023, trois établissements de l'enseignement privé laïc (les lycées du Garac à Argenteuil, Vauban à Pontoise et Cognac Jay à Argenteuil) et deux établissements de l'enseignement privé de confession juive (ORT à Villiers le Bel et Beth Rivkah à Yerres) ont intégré la procédure Affelnet-Lycée.

Pour la première fois cette année, dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle, ces offres sont prises en compte dans la procédure d'affectation provisoire, qui se tient dix jours avant la fin de la procédure.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de saisir les vœux au plus tard :

- **LE LUNDI 26 MAI 2025** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne Affectation.

ou

- **LE VENDREDI 6 JUIN 2025 12H00**, si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles.

Les familles qui souhaitent une poursuite de scolarité pour leur enfant au sein d'un lycée d'enseignement privé sous contrat d'association, doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement afin de se renseigner sur les modalités d'admission et d'inscription (dossier et entretien pour apprécier le parcours scolaire et la motivation). Des frais financiers d'admission, en plus des frais de scolarité sont à prévoir.

Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou été validée par l'établissement sollicité, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour l'affectation.

Rappel :

L'admission et l'inscription dans un établissement privé ne relèvent pas de la compétence de l'IA-DASEN.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 2](#) : Recueil des vœux complémentaires : Affectation Post 3e

[Annexe 1](#) : Demande d'affectation en lycée public des EANA inscrits en UPE2A/MODAP/MODAC

[Fiche 9](#) : Commission pédagogique : entrée en CAP courant après une classe de 3e générale ou de 3e Prépa-métiers

[Fiche 10](#) : Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro » POST 3e SEGPA, ULIS, module de remobilisation MLDS, MODAC, atelier et classe relais

[Fiche 11](#) : Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro » Post UPE2A de collège et lycée professionnel

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

Traitement des candidatures

Les offres de formation en apprentissage sont présentes dans AFFELNET-Lycée afin de prendre en compte l'ensemble des modalités de formation dans les procédures d'orientation et d'affectation, de valoriser les formations sous statut d'apprenti et d'en permettre une plus grande visibilité.

Néanmoins, les vœux en apprentissage sont saisis à titre de **recensement** et **ne sont pas traités par AFFELNET-Lycée : ils ne donnent pas lieu à une affectation.**

Ces offres de formation ne concernent que les **élèves du palier post 3e.**

Il revient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès des centres de formation d'apprentis.

Parallèlement, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire. En effet, l'affectation dans une formation sous statut d'apprenti est soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les vœux sous statut apprenti sont sans conséquence sur l'affectation des vœux sous statut scolaire, quel que soit le rang de ces vœux.

La saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée permet de transmettre aux centres de formation d'accueil la liste nominative des candidats ainsi que leurs coordonnées.

■ Apprentis de moins de 15 ans

Il s'agit de proposer aux élèves issus de troisième et atteignant l'âge de 15 ans avant la fin de l'année civile, un accompagnement vers l'apprentissage, en leur permettant de débiter une formation professionnelle sous statut scolaire, avant de signer, à 15 ans révolu, un contrat en apprentissage.

Pour se faire, le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir quinze ans au plus tard le 31/12 de l'année civile ;
- Avoir terminé son cycle de 3e ;
- Bénéficier d'une promesse d'embauche écrite pour un contrat en apprentissage ;
- Disposer au sein du CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au diplôme visé.

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, ces élèves sont inscrits selon les modalités ordinaires dans un lycée professionnel pour préparer un diplôme professionnel sous statut scolaire (CAP ou baccalauréat professionnel).

Deux cas de figure sont envisageables :

1) La formation visée est présente dans le lycée professionnel d'accueil ; le jeune y est alors inscrit sous statut scolaire, jusqu'à son 15^e anniversaire ; date à laquelle il peut débiter sa formation sous statut d'apprenti ;

2) Si la formation n'est pas dispensée dans le lycée professionnel d'inscription, le jeune est alors accueilli par un CFA sous statut scolaire, sur la base d'un conventionnement entre l'établissement d'inscription de l'élève et le CFA, permettant ainsi le suivi pédagogique et administratif de l'élève jusqu'à son entrée en apprentissage. À ses 15 ans révolus, il intègre définitivement le CFA sous statut d'apprenti.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 20](#) : Offre de formation post 3e en apprentissage

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

**MODALITÉS ET PROCÉDURES
D’AFFECTATION
RELEVANT DU PALIER 2^{de}
RENTÉE SCOLAIRE 2025**

FICHE J

AFFECTATION EN 1RE TECHNOLOGIQUE (STAV, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S)

Traitement des candidatures

Seules les séries **STAV, STHR, STI2D, STL, STMG et ST2S** sont gérées par AFFELNET-Lycée.

Le barème pris en compte est constitué des moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées.

Les enseignements optionnels suivis en 2de GT ne conditionnent pas l'affectation en 1re technologique.

Les élèves prioritaires sont les élèves de 2de GT. Pour les redoublants de 1re technologique et les réorientations de 1re générale, un coefficient réducteur est appliqué.

Il n'y a pas de priorité pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement demandé.

Pour une affectation en **1re STMG**, une priorité géographique est donnée aux candidats dans les lycées d'accueil du **bassin de formation** dans lequel ils sont scolarisés.

Pour les autres séries technologiques (STAV, STHR, STI2D, STL et ST2S), la priorité géographique ne s'applique pas. Néanmoins, les élèves domiciliés et scolarisés dans l'académie de Versailles sont prioritaires pour l'affectation.

En cas de non affectation en 1reTECHNO, ces situations seront étudiées en commission d'ajustement au niveau départemental. (Cf. Fiche P)

Les élèves concernés ne participent pas aux tours suivants d'AFFELNET- Lycée.

■ Procédure Passerelle Post 2de Professionnelle ou 1^e Professionnelle

Cf. note d'information référencée RL/SV/BF/CS/N°624 « Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire » du 10 mars 2025.

Pour toute demande d'affectation en 1re technologique (hormis 1re STD2A et 1re S2TMD), la demande de passerelle s'accompagne de la procédure classique d'affectation sur Affelnet -Lycée.

Pour toute autre situation particulière, prendre contact avec les IEN-IO du département.

Les candidatures qui auront été validées par un avis « Favorable » ou « Assez favorable » par la commission dédiée, se verront attribuer un bonus dans l'application AFFELNET- Lycée pour une affectation dans la limite des places disponibles.

Les candidatures qui auront reçu un avis « Réserve » ne concourront pas.

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales **dans l'application NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour le traitement des candidatures, l'application AFFELNET-Lycée prend en compte les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours.

Six disciplines sont à renseigner :

- Français
- Mathématiques
- Langue vivante A
- Physique-Chimie
- Sciences et vie de la terre
- Histoire-Géographie

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 3](#) : Recueil des vœux affectation post 2de générale et technologique

[Fiche 12](#) : Commission pédagogique : « Passerelle » / Changement de spécialité pour une entrée en 1ere PRO

[Fiche 16E](#)- [Fiche 17E](#)-[Fiche 18E](#)-[Fiche 19E](#) : Tableau départemental des lieux d'implantation des séries technologiques (par département)

[Fiche 16F](#)-[Fiche 17F](#)-[Fiche 18F](#)-[Fiche 19F](#) : 1res STMG : priorités géographiques par bassin (par département)

[Fiche 23](#) : Tableaux des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 2de

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la page [Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

Traitement des candidatures

Le passage de 2de professionnelle en 1re professionnelle relève de la montée pédagogique et n'est pas soumis à une décision d'orientation. Il en est de même pour le passage de la 2de professionnelle familles de métiers en 1re professionnelle appartenant à une spécialité de la famille de métiers.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1re professionnelle familles de métiers et dans un souci de transparence et d'équité, le traitement des candidatures se fait par l'application AFFELNET -Lycée. AFFELNET -Lycée permettra en outre de gérer différents flux d'élèves simultanément dans le respect de priorités préalablement établies.

■ Admission en 1re professionnelle dont la spécialité fait suite à une 2de professionnelle Familles de Métiers

La procédure AFFELNET -Lycée pour une affectation en 1re professionnelle dont la spécialité fait suite à une 2de professionnelle Familles de Métiers concerne **prioritairement les élèves de 2de professionnelle familles de Métiers**. Après la montée pédagogique et sur places vacantes, les élèves de **2de GT en réorientation**, puis les élèves de **terminale CAP**, pourront être affectés. Les spécialités de baccalauréat concernées sont :

2de professionnelle Familles de métiers	Spécialités de 1res professionnelles Familles de métiers
METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT, ET DES TRAVAUX PUBLICS	• Aménagements et finitions du bâtiment
	• Intervention sur le patrimoine bâti : option A Maçonnerie
	• Intervention sur le patrimoine bâti : option B Charpente
	• Intervention sur le patrimoine bâti : option C Couverture
	• Menuiserie aluminium-verre
	• Ouvrages du bâtiment : métallerie
	• Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
	• Travaux publics
METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	• Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	NOUVEAUTE 2025
	• Métiers de la logistique (<i>1^{re} session en 2028-remplace le bac pro logistique</i>)
METIERS DE LA RELATION CLIENT	• Organisation du transport de marchandises
	• Métiers de l'accueil
	• Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
METIERS DE L'AERONAUTIQUE	• Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	• Aéronautique option avionique
	• Aéronautique option structure
	• Aéronautique option système
METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION	• Aviation Générale
	• Façonnage de produits imprimés, routage
	• Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION	• Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
	• Commercialisation et services en restauration
METIERS DE L'ALIMENTATION	• Cuisine
	• Boucher-charcutier-traiteur
	• Boulanger-pâtissier
	• Poissonnier-écailler-traiteur

METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	<ul style="list-style-type: none"> Géomètre (<i>Remplace le bac pro Technicien Géomètre topographe</i>) Technicien d'études du bâtiment option A Études et économie Technicien d'études du bâtiment option B Assistant en architecture
METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE	<ul style="list-style-type: none"> Esthétique-cosmétique-parfumerie Métiers de la coiffure
METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des systèmes de production connectés Pilote de ligne production Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Technicien de scierie
METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Etude et réalisation d'agencement Technicien de fabrication bois et matériaux associés Technicien menuisier agencieur
METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIKES ET INDUSTRIELS	<ul style="list-style-type: none"> Fonderie Microtechniques Technicien en chaudronnerie industrielle Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production Technicien modeleur Traitements des matériaux
METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE	<ul style="list-style-type: none"> CIEL - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique (<i>Remplace le bac pro Systèmes numérique Option A, B et C</i>) Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables (<i>Remplace le bac pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques</i>) Maintenance et efficacité énergétique (<i>Remplace le bac pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques</i>) Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Métiers du froid et des énergies renouvelables (<i>Remplace le bac pro Technicien du froid et du conditionnement d'air</i>)
METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des matériels option A matériels agricoles Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Maintenance des véhicules option A voitures particulières Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Maintenance des véhicules option C motocycles

➤ Elèves de 2de professionnelle Familles de Métiers

Les candidatures des élèves de 2de professionnelle familles de Métiers sont traitées selon les critères suivants :

- La montée pédagogique est assurée par un bonus filière automatique (lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités) ;
- L'accompagnement au projet et la motivation de l'élève font l'objet d'un avis (Favorable, Assez favorable ou Réservé) du chef d'établissement qui s'appuiera sur le conseil de l'équipe pédagogique ;
- Le travail déjà engagé avec chaque élève dans l'établissement d'origine est également pris en compte à l'aide d'un bonus automatique portant sur l'établissement ;
- Les notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées sont également prises en compte.

Ainsi, une place en 1re professionnelle famille de métiers est assurée pour chaque élève de 2de professionnelle famille de métiers. Le projet professionnel et le choix de spécialité(s) de l'élève tiennent une place importante dans le traitement des candidatures. L'élève reste de préférence dans son établissement d'origine mais peut, notamment si la spécialité souhaitée n'y est pas proposée, demander une spécialité dans un autre établissement et ainsi être amené à changer d'établissement.

Néanmoins, il est fortement conseillé aux familles de formuler plusieurs vœux en 1re professionnelle soit dans la même spécialité dans plusieurs établissements la proposant, soit dans une autre spécialité dans le lycée d'origine.

A noter que dans l'éventualité où l'élève serait amené à changer d'établissement pour suivre la spécialité souhaitée, il ne bénéficierait alors plus des points de rapprochement établissement.

Dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places, dix jours avant la fin de la procédure, une étape **d'affectation provisoire** précède l'affectation définitive.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours des élèves de 2de professionnelle familles de métiers, il convient de saisir les vœux au plus tard le **VENDREDI 06 JUIN 2025**.

A l'issue de l'affectation provisoire, si un élève est non assuré d'une affectation, il doit ajouter des vœux s'il n'en n'a pas déjà formulé 10.

A l'issue de l'affectation provisoire, un menu apparaît dans Affelnet-Lycée : « RESULTATS PROVISOIRES ». Il est composé de deux sous-menus :

- Liste des élèves
- Places disponibles

Le 1^{er} sous-menu comprend la liste des élèves ayant participé à la sécurisation. Ils pourront donc être :

- Assurés d'une affectation
- Non assurés d'une affectation
- Non éligibles pour la sécurisation

Dans le second sous-menu figure la liste des offres de formation pouvant prétendre à une sécurisation pour lesquelles il reste des places disponibles.

Il est conseillé aux élèves de maintenir leurs vœux. En effet, l'élève sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive. De même, l'élève non assuré d'une affectation peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

Si l'élève non sécurisé n'a pas utilisé les 10 vœux autorisés dans l'académie, il lui est conseillé de compléter sa liste à hauteur de 10 vœux.

Important :

Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

➤ **Elèves de terminale CAP**

Une priorité est accordée quand la spécialité de 1^{re} professionnelle demandée est en correspondance avec celle du CAP préparé. L'établissement d'origine veille à cette cohérence entre la formation de CAP et la formation demandée en 1^{re} professionnelle.

Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études selon les 3 modalités suivantes : Favorable, Assez favorable et Réservé.

Seuls les élèves qui seront titulaires d'un CAP pourront valider leur affectation par une inscription en établissement.

Pour le traitement des candidatures post Terminale CAP, l'application AFFELNET-Lycée prend en compte le bonus filière, l'avis du conseil de classe ainsi que les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours.

■ **1re professionnelle dont la spécialité fait suite à une 2de professionnelle hors familles de Métiers**

➤ **Elèves de 2de professionnelle hors familles de métiers**

Le passage de la 2de professionnelle hors familles de métiers à la 1re professionnelle hors famille de métiers relève de la montée pédagogique et est géré en établissement.

Aucune saisie AFFELNET-LYCEE n'est nécessaire pour ces élèves.

➤ Elèves de terminale CAP

Une priorité est accordée quand la spécialité de 1re professionnelle demandée est en correspondance avec celle du CAP préparé. L'établissement d'origine veille à cette cohérence entre la formation de CAP et la formation demandée en 1re professionnelle.

Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études selon les 3 modalités suivantes : Favorable, Assez favorable et Réservé.

Seuls les élèves qui seront titulaires d'un CAP pourront valider leur affectation par une inscription en établissement.

Pour le traitement des candidatures post Terminale CAP, l'application AFFELNET-Lycée prend en compte le bonus filière, l'avis du conseil de classe ainsi que les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours.

■ Demande de « Passerelle » et changement de spécialité pour une entrée en 1re professionnelle

Cf. Note d'information relative à l'accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire datée du 27 mars 2025 référencée RL/SV/BF/CS/N°624.

[Note d'information : accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire - Portail Intranet](#)

➤ Elèves de 2de GT en réorientation et élèves UPE2A de lycée GT et Pro

Sont concernés les élèves de 2de GT et les élèves UPE2A de lycée (GT ou Pro) qui envisagent de se réorienter vers une 1re professionnelle et exceptionnellement les élèves de 1re générale ou de 1re technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1re professionnelle.

☛ En cas de vœux mixtes, ces candidats utilisent [la fiche de recueil des vœux n°3](#) et [la fiche pédagogique n°12](#).

Pour le traitement des candidatures, l'application AFFELNET- Lycée prend essentiellement en compte l'avis de la commission pédagogique (Favorable / Assez favorable / Réservé). Néanmoins, les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours participent au barème.

➤ Changement de spécialité pour une entrée en 1re professionnelle

Sont concernés les élèves de 2de ou de 1re professionnelle qui souhaitent candidater à une formation de 1re professionnelle d'une autre spécialité. En effet, les élèves de 2de professionnelle qui souhaitent intégrer une 1re professionnelle d'une autre spécialité, ne bénéficient pas du bonus filière lié à la « montée pédagogique ».

☛ Ces candidats utilisent uniquement [la fiche pédagogique n°12](#).

Pour tous, en cas de demande de changement de spécialité, un positionnement est à prévoir à la rentrée scolaire par le chef de l'établissement d'accueil.

Les candidatures qui auront été validées par un avis « Favorable » ou « Assez favorable » par la commission dédiée, se verront attribuer un bonus dans l'application AFFELNET-Lycée pour une affectation dans la limite des places disponibles.

➤ Elèves de terminale CAP

Sont concernés les élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre en 1re professionnelle dans une autre spécialité ne bénéficiant pas de bonus filière « automatique » (Cf. [fiche technique n°24](#) du guide académique des procédures d'affectation « affectation en première professionnelle : bonus filière pour les élèves de Terminale CAP et les élèves issus de seconde professionnelle famille de métiers »).

☛ Ces candidats utilisent uniquement [la fiche pédagogique n°12](#).

Seuls les élèves qui seront titulaires d'un CAP pourront valider leur affectation par une inscription en établissement. Priorité est donnée au parcours montant, les élèves en réorientation ou souhaitant changer de spécialité seront ainsi affectés sur les places laissées vacantes.

Les candidatures qui auront été validées par un avis « Favorable » ou « Assez favorable » par la commission dédiée, se verront attribuer un bonus dans l'application AFFELNET- Lycée pour une affectation dans la limite des places disponibles. Les candidatures qui auront reçu un avis « Réserve » ne concourront pas.

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales **dans l'application NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux selon le profil de l'élève (2de professionnelle Familles de Métiers, 2de GT ou terminale CAP) puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Pour les élèves de 2de professionnelle Familles de Métiers et les élèves de terminale CAP, cinq disciplines sont à renseigner :

- Français ou Français - Histoire-géographie et enseignement moral et civique (en fonction de l'affichage dans les bulletins)
- Mathématiques ou Mathématiques - Sciences physiques et chimiques (en fonction de l'affichage dans les bulletins)
- Langue vivante A
- Enseignement professionnel théorique
- Enseignement professionnel pratique

Pour les élèves de 2de GT, six disciplines sont à renseigner :

- Français
- Mathématiques
- Langue vivante A
- Physique-Chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Histoire-Géographie

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 3](#) : Recueil des vœux affectation post 2de générale et technologique

[Fiche 4](#) : Recueil des vœux affectation post terminale CAP

[Fiche 5](#) : Recueil des vœux d'affectation post 2de professionnelle famille de métiers

[Fiche 6](#) : Recueil des vœux complémentaires : affectation post 2de Pro familles de métiers

[Fiche 12](#) : Commission pédagogique « passerelle » / changement de spécialité pour une entrée en 1ere Pro

[Fiche 21](#) : Affectation en 1re professionnelle : spécialités professionnelles des familles de métiers dans les établissements publics

[Fiche 23](#) : Tableaux des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 2de

[Fiche 24](#) : Affectation en 1re professionnelle : bonus filière pour les élèves de terminale CAP et les élèves issus de 2de professionnelle famille de métiers

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la page [Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE L

AFFECTATION EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION (CS ex-MC), BREVET DES METIERS D'ART (BMA) ET CAP 1 AN

Traitement des candidatures

Les élèves de terminale CAP ont la possibilité de poursuivre leurs études en Certificat de Spécialisation (CS), Brevet des métiers d'art (BMA) et CAP 1 an.

Dans le cas d'une demande de **spécialisation professionnelle en CS, BMA et CAP 1 an**, il est nécessaire que la formation d'origine relève du même domaine que la formation envisagée. Il appartient au chef d'établissement de vérifier que la spécialité de la poursuite d'études demandée soit compatible avec la spécialité du CAP préparé.

Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études selon les 3 modalités suivantes : Favorable, Assez favorable et Réservé.

Pour le traitement des candidatures post Terminale CAP, l'application AFFELNET-Lycée prend en compte le bonus filière, l'avis du conseil de classe ainsi que les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours.

En tout état de cause, l'inscription dans ces formations ne peut être effective que pour les titulaires d'un diplôme de niveau 3. Par conséquent, l'inscription définitive dans ces formations pour les élèves issus de terminale CAP sera conditionnée à l'obtention du diplôme.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Cinq disciplines sont à renseigner :

- Français ou Français - Histoire-géographie et enseignement moral et civique (en fonction de l'affichage dans les bulletins)
- Mathématiques ou Mathématiques - Sciences physiques et chimiques (en fonction de l'affichage dans les bulletins)
- Langue vivante A
- Enseignement professionnel théorique
- Enseignement professionnel pratique

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 4](#) : Recueil des vœux affectation post terminale CAP

[Fiche 25](#) : Affectation en BMA, CS, CAP 1an : bonus filière pour les élèves de terminale CAP

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la page [Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE M

PROCEDURES HORS AFFELNET

Poursuite en 1re générale

Si après une 2de GT, un élève souhaite poursuivre une 1re générale dans un autre établissement, notamment si son lycée d'origine ne dispense pas un enseignement de spécialité souhaité, il convient de se rapprocher de la DSDEN pour connaître la procédure à suivre.

➔ [Envoi de la Fiche 14](#) : **Demande de changement de lycée public – Procédure hors AFFELNET**

Poursuite en 1re STD2A

L'admission en 1re Sciences et technologies du design et des arts appliqués s'organise en interne de l'établissement. Les élèves issus de 2de GT ayant suivi l'enseignement optionnel Culture et création design sont prioritaires. L'établissement d'accueil étudie néanmoins les autres candidatures qui lui sont directement adressées.

➔ [Envoi de la Fiche 14](#) : **Demande de changement de lycée public – Procédure hors AFFELNET**

Affectation des élèves de 2de professionnelle en 1re professionnelle hors familles de Métiers

L'affectation des élèves de 2de professionnelle en 1re professionnelle d'une même spécialité dépend de la montée pédagogique.

Poursuite en Terminale STMG

A l'issue de la classe de 1re STMG, les élèves se déterminent pour une des quatre spécialités :

- Gestion et finance
- Mercatique
- Ressources humaines et communication
- Systèmes d'information et de gestion

Un changement d'établissement peut être envisagé pour un élève souhaitant suivre une spécialité non dispensée dans le lycée où il est inscrit.

➔ [Envoi de la Fiche 15](#) : **Demande d'affectation en classe de terminale STMG ou de terminale STI2D - Changement d'établissement**

La fiche à remplir permet à l'établissement d'origine de recueillir les vœux des familles (3 vœux recommandés). Elle est transmise par l'établissement d'origine à l'établissement sollicité en vœu 1. Si celui-ci ne peut satisfaire la demande de la famille, il la transmet à l'établissement sollicité en vœu 2 ; et ceci jusqu'au 3e vœu.

Affectation en Terminale STI2D

A l'issue de la classe de 1re STI2D, les élèves se déterminent pour une des quatre spécialités :

- Architecture et construction
- Energies et environnement
- Innovation technologique et éco-conception
- Systèmes d'information et numérique

Un changement d'établissement peut être envisagé pour un élève souhaitant suivre une spécialité non dispensée dans le lycée où il est inscrit.

➤ [Envoi de la Fiche 15](#) : Demande d'affectation en classe de terminale STMG ou de terminale STI2D - Changement d'établissement

La fiche à remplir permet à l'établissement d'origine de recueillir les vœux des familles (3 vœux recommandés). Elle est transmise par l'établissement d'origine à l'établissement sollicité en vœu 1. Si celui-ci ne peut satisfaire la demande de la famille, il la transmet à l'établissement sollicité en vœu 2 ; et ceci jusqu'au 3e vœu.



Attention : Quand l'élève n'obtient pas la spécialité ou l'enseignement de spécialité (EDS) souhaité, il poursuit sa scolarité dans son établissement d'origine dans une des spécialités ou dans l'EDS offerts par celui-ci.

Fiches associées (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 14](#) : Demande de changement de lycée public – Procédure hors AFFELNET

[Fiche 15](#) : Demande d'affectation en classe de terminale STMG ou de terminale STI2D - Changement d'établissement

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la page [Affelnet-Lycée Versailles](#).

Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

**MODALITÉS ET PROCÉDURES
D’AFFECTATION**

**MODALITES COMMUNES AUX DEUX
PALIERS**

RENTRÉE SCOLAIRE 2025

FICHE N

AFFECTATION DANS LES FORMATIONS AGRICOLES

L'ensemble de l'offre de formation du palier 3e des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture (public et privé) est intégré dans l'application AFFELNET-Lycée. Cette intégration traduit la volonté d'afficher clairement l'ensemble de l'offre de formation dans les procédures d'orientation et d'affectation.

Traitement des candidatures – Formations publiques

Le traitement des candidatures pour une admission dans l'une des formations proposées par l'unique lycée agricole public de l'académie de Versailles, l'**Agrocampus de Saint-Germain-en-Laye (ex Lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye)**, est identique à celui des formations des établissements publics relevant du ministère de l'Education nationale.

Les formations concernées sont :

- **2de GT option Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EATDD)**

Cet enseignement peut être demandé indépendamment de la zone de desserte de l'élève.

Les candidatures sont départagées selon les évaluations du LSU (Livret scolaire unique) coefficientées. Si la demande excède la capacité d'accueil prévue, et toute chose étant égales par ailleurs, afin de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sont priorisés

Remarques :

- Le nombre de places pour ces enseignements étant limité, l'élève doit nécessairement formuler d'autres vœux incluant le ou les vœux de 2de GT non contrainte du ou des lycées de sa zone géographique de desserte.
- La demande d'une 2de option EATDD **ne donne pas lieu à une demande de dérogation.**

- **2de professionnelle agricole Nature Jardin Paysage Forêt**

- **2de professionnelle agricole Productions**

- **2de professionnelle agricole Conseil Vente**

Concernant les trois formations professionnelles mentionnées ci-dessus, veuillez-vous référer à la fiche [cf. Fiche G : Affectation en 2de professionnelle.](#)

- **1re STAV**

cf. [Fiche J : Affectation en 1re technologique](#)

Traitement des candidatures – Formations privées

L'ensemble des offres de formation du palier 3e des établissements privés relevant du Ministère de l'agriculture de l'académie de Versailles est intégré dans l'application AFFELNET-Lycée (Cf Annexe 2 : Listes des Formations de l'enseignement agricole Prive).

Les familles qui souhaitent une poursuite de scolarité pour leur enfant au sein d'un lycée agricole privé doivent **obligatoirement** prendre contact avec l'établissement afin de se renseigner sur les modalités d'admission et d'inscription (dossier et entretien pour apprécier le parcours scolaire et la motivation).

Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou été validée par l'établissement sollicité, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour l'affectation.

Rappel :

L'admission et l'inscription dans un établissement privé ne relèvent pas de la compétence de l'IA-DASEN.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

Saisie des vœux dans AFFELNET - Lycée

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, les vœux sont recueillis à l'aide de la fiche de recueil de vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Fiches associées (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche G](#) : Affectation en 2de professionnelle

[Fiche H](#) : Affectation en 1re année de CAP

[Fiche J](#) : Affectation en 1re technologique

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le service en ligne Affectation

[Fiche 3](#) : Recueil des vœux affectation post 2de générale et technologique

[Fiche 22](#) : Tableau des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e

[Annexe 2](#) : Liste des formations de l'enseignement agricole privé

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#).
Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

FICHE O

CAS PARTICULIERS

Elèves en situation de handicap ou médicale grave

cf. Circulaire relative à l'orientation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant datée du 20 janvier 2025 référencée 2025-SAIO-1.

Lien sur le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_9391611/fr/orientation-et-affectation-des-eleves-en-situation-de-handicap-ou-presentant-un-trouble-de-sante-invalidant-rentree-scolaire-2025

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales dans l'application **NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Important :

Dans AFFELNET-Lycée, la mention « Présence d'un dossier médical » doit être cochée à « Oui » (onglet « Identification » de la fiche de l'élève).

Rappel :

La diversification des vœux optimise les possibilités d'affectation.

La priorité médicale n'est pas automatique, elle relève d'un avis favorable de la commission et est conforme à la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement.

Elèves en dispositif ULIS

cf. Circulaire relative à l'orientation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant datée du 20 janvier 2025 référencée 2025-SAIO-1.

Lien sur le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_9391611/fr/orientation-et-affectation-des-eleves-en-situation-de-handicap-ou-presentant-un-trouble-de-sante-invalidant-rentree-scolaire-2025

→ Pour les modalités de la transmission des dossiers de l'ensemble des commissions pédagogiques départementales dans l'application **NUAGE** : veuillez-vous référer aux FICHES R-S-T-U incluses dans ce guide.

Des places dans des parcours de formation de niveau 3 (anciennement niveau V) adossés à un dispositif ULIS leur sont réservées.

Important :

Dans AFFELNET-Lycée, la mention « Présence d'un dossier médical » doit être cochée à « Oui » (onglet « Identification » de la fiche de l'élève).

Rappel :

La diversification des vœux optimise les possibilités d'affectation.

Elèves sportifs de haut niveau

Cf. Note d'information : Affectation en dispositifs sport-études en lycée : élèves Sportifs de Haut Niveau (SHN) ou relevant d'un Projet de Performance Fédéral (PPF) – ou élèves à Haut Potentiel Sportif (HPS)- Rentrée scolaire 2025 référencée **GV/RL/SV/CS/N°627 du 10/03/2025**.

Les fiches récapitulatives de saisie des élèves sportifs de haut niveau, issus de Parcours de Performance Fédéral (PPF) et relevant d'une affectation dans un établissement public du réseau académique sont transmises avant le **LUNDI 26 MAI 2025** au secrétariat des IEN-IO de la DSDEN selon l'établissement d'accueil demandé.

A la réception des listes des élèves retenus par les fédérations sportives, la commission académique du **VENDREDI 6 JUIN 2025** valide les listes et les DSDEN sécurisent les affectations.

Important :

Dans AFFELNET-Lycée, la mention « **Sportif de haut niveau** » doit être cochée à « **Oui** » (onglet « Identification » de la fiche de l'élève).



Rappel :

Les structures et dispositifs des parcours de l'excellence sportive dans le cadre du sport de haut niveau validés par le Ministère des sports sont à distinguer des sections sportives (cf. ci-dessous).

Elèves qui souhaitent intégrer une section sportive

cf. **Arrêté relatif à la carte des sections sportives daté du 17 janvier 2025 référencé DOS/DB/MLG/SO n°2025-6**.

La section sportive scolaire constitue l'un des volets du projet d'établissement. Elle offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive. Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du lycée.

Pour connaître les modalités et périodes de pré-sélection, il convient de contacter les établissements.

A l'issue de la pré-sélection des élèves par les établissements d'accueil, ces derniers font parvenir la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable dans chacune des DSDEN concernées **avant le mardi 27 mai 2025**.

Département d'origine	Secrétariat IEN-IO
Yvelines	ce.ia78.ieniio@ac-versailles.fr
Essonne	ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr
Hauts-de-Seine	ce.dsden92.bsco1@ac-versailles.fr
Val d'Oise	ce.ia95.io@ac-versailles.fr

L'affectation relève de la compétence de l'IA-DASEN. Dans le cadre de l'assouplissement de la carte solaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles. **Attention, les élèves domiciliés dans la zone géographique d'accueil demeurent prioritaires.**

Rappel :

Ce complément de pratique sportive approfondie permet aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau (cf. ci-dessus).

Elèves qui souhaitent intégrer un internat

cf. Circulaire Procédures d'affectation des élèves en internat pré-baccalauréat datée du 10 février 2025.

Lien vers le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9400818/fr/procedures-d-affectation-des-eleves-en-internat-pre-baccalaureat-rentree-2025

- Campagne d'inscription en internat : **DU JEUDI 06 MARS 2025 AU JEUDI 03 AVRIL 2025.**
- L'établissement d'origine transmet le dossier à l'établissement porteur de l'internat au plus tard le **JEUDI 03 AVRIL 2025.**
- Envoi du dossier complet en DSDEN au plus tard le **LUNDI 26 MAI 2025 pour les lycées.**
- Commission départementale admission en internat (Post 3^e et Post 2^{de}) : **LUNDI 02 JUIN 2025.**
- Résultats de la commission départementale transmis aux chefs d'établissement d'origine : **JEUDI 05 JUIN 2025.**

**NOUVEAUTÉ
2025**

Elèves qui souhaitent intégrer un EREA de l'académie

Les offres de formation relatives aux EREA seront consultables par les familles dès l'ouverture des services en ligne affectation.



Les vœux des élèves doivent être saisis dans l'application AFFELNET-Lycée par les chefs d'établissement d'origine ou dans les services en ligne affectation par les familles, entre le lundi 05 mai et le lundi 26 mai 2025.

Ces vœux doivent être placés en première position.

Pour rappel, les élèves prioritaires sont issus de 3^e SEGPA ou d'EREA.

Ces vœux sont des vœux réels adossés à des capacités d'accueil pour une formation donnée dans un établissement donné, ils remplacent le vœu de recensement.

En parallèle, les vœux en EREA formulés par les élèves seront examinés par une commission départementale.

Le nombre de demandes d'admission pour l'EREA étant supérieur au nombre de places disponibles, il est vivement conseillé de formuler des vœux complémentaires dans AFFELNET-LYCEE.

Afin de connaître la procédure propre à chaque département, il convient de se référer aux circulaires départementales téléchargeables à partir des liens ci-dessous :

❖ **Département des YVELINES :**

Lien vers le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/upload/docs/application/pdf/2025-03/orientation_en_etablissements_regionaux_denseignement_adapte_erea_.pdf

❖ **Département de l'Essonne :**

Lien vers le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9393038/fr/circulaire-d-orientation-ere-a-1ere-annee-de-cap-essonne-rentree-scolaire-2025

❖ **Département des Hauts-de-Seine**

Lien vers le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_9358155/fr/procedures-d-orientation-vers-l-etablissement-regional-d-enseignement-adapte-ere-a-annee-scolaire-2024/2025

❖ **Département du Val d'Oise**

Lien vers le portail Ariane :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_9391722/fr/circulaire-orientation-en-ere-a-pour-la-rentree-scolaire-2025-95

Elèves issus de 3e UPE2A de collège, de lycée général ou de lycée professionnel (3UPEAA, UPROPP, UPROPS, UPE2AP, UPE2AS, UPELGT)



Les élèves scolarisés **en 3e UPE2A de collège** rentrent dans le droit commun et sont considérés comme des élèves de 3e Générale.

Les élèves scolarisés en **UPE2A lycée LGT ou Professionnel** rentrent dans le droit commun et le parcours montant est à privilégier, sachant qu'ils peuvent dorénavant faire leur parcours de première en 2 ans. Cependant, les situations particulières peuvent être étudiées à la demande des chefs d'établissement en commission départementale pour une réorientation.

Cf : [ANNEXE 1](#) de ce guide des procédures

Elèves qui ont changé d'établissement en cours d'année

Si l'élève est **scolarisé dans un autre établissement de l'académie de Versailles**, il convient d'utiliser la fonctionnalité « Changement d'établissement pour l'élève » dans AFFELNET -Lycée et d'indiquer l'UAI du nouvel établissement.

Si l'élève est scolarisé dans un établissement en dehors de l'académie de Versailles, il convient de saisir le vœu de recensement « Ne sollicite aucun établissement » (code : 07821644) dans l'application AFFELNET-Lycée.

Elèves qui demandent le maintien en classe de 3e

Dans le cas où la famille exerce son droit de maintien dans la classe d'origine de 3e, il convient de saisir le vœu de recensement « Demande le maintien en classe de 3e » (code : 07811781) dans l'application AFFELNET -Lycée.

Elèves qui demandent le maintien en classe de 2de GT

Une demande de maintien doit être formulée à l'aide d'une fiche de recueil de vœux et saisie par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

En parallèle, il est nécessaire de contacter les IEN-IO du département concerné afin qu'ils portent une attention particulière à la situation.

Elèves absentéistes

Dans le cas où il n'est pas possible de recueillir de vœux pour l'élève de 3e d'un collège public, il convient de saisir le vœu de recensement « Ne sollicite aucun établissement » (code : 07821644) dans l'application AFFELNET-Lycée.

Situations particulières nécessitant une priorité d'affectation

De façon exceptionnelle, des situations particulières peuvent nécessiter une priorisation d'affectation (harcèlement, phobie scolaire, situation familiale très complexe...). Les chefs d'établissement, en lien avec leur assistant(e) social(e), alertent le conseiller technique des services sociaux en DSDEN et les IEN-IO pour examen de la demande.

**NOUVEAUTÉ
2025**

Elèves scolarisés en Prépa-2^{de}

Les élèves scolarisés en Prépa-2^{de} sont positionnés automatiquement sur le palier 3^e. Ils ont la possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux, soit en 1^{re} année de voie professionnelle, soit sur l'ensemble des offres de formation de 2^{de} GT.

Les familles ne peuvent pas saisir leurs vœux sur les téléservices mais doivent les formuler à l'aide de la fiche de recueil de vœux (Fiche 1). Ils seront saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée et, le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie. La date limite de saisie pour les vœux vers la voie professionnelle est fixée au **vendredi 6 juin 2025 12h00** afin de participer à l'affectation provisoire.

Important :

Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

Pour les vœux formulés en 2GT, la saisie sera effectuée avant la fermeture de l'application.

Les décisions d'orientation ainsi que les évaluations sont saisies manuellement par le chef d'établissement (pas d'import LSU pour ces élèves scolarisés en lycée). Les évaluations saisies concernent l'année de prépa-seconde.

FICHE P– SUIVI DE L’AFFECTATION : INSCRIPTION ET ELEVES NON AFFECTES DEUXIEME ET TROISIEME TOUR AFFELNET VOIE PROFESSIONNELLE

Notification d’affectation et résultats

A partir du **JEUDI 26 JUIN 2025**, les établissements d’accueil ont accès aux notifications d’affectation.

Les familles peuvent consulter les résultats en ligne à partir du **VENDREDI 27 JUIN 2025** depuis la page Scolarité Services <https://teleservices.ac-versailles.fr> (uniquement pour les élèves post 3e).

Les établissements d’origine informent et accompagnent leurs élèves non affectés à l’issue de la procédure définitive.

Inscription

A l’issue de l’affectation, les inscriptions pour le lycée se réalisent via l’inscription en ligne du **VENDREDI 27 JUIN 2025 (après-midi) AU JEUDI 03 JUILLET 2025, 12H00**. Ce dispositif n’exclut pas que les lycées accueillent les familles pour une rencontre centrée sur les aspects pédagogiques.

En l’absence de démarche d’inscription au **JEUDI 03 JUILLET 2025**, et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d’être proposée à un autre élève, notamment pour le deuxième tour AFFELNET-LYCEE voie professionnelle du **10 JUILLET 2025**.

Elèves non affectés

Dès le **LUNDI 07 JUILLET 2025** les places restées vacantes dans la voie professionnelle à l’issue de l’affectation sont diffusées aux établissements et aux CIO par courrier électronique.

Les élèves sans affectation doivent s’adresser à leur établissement d’origine qui, avec le concours du CIO, leur donne les informations sur les périodes d’inscription et les accompagne pour trouver une solution.

Deuxième tour AFFELNET

Un deuxième tour dans la voie professionnelle est organisé dès le **JEUDI 03 JUILLET 2025**. Il concerne l’affectation dans la voie professionnelle, post-3^e, post 2^{de} Pro familles de métiers, et post CAP. Les élèves qui souhaiteraient formuler un ou plusieurs vœu(x) en première professionnelle hors famille de métiers ne sont pas concernés par ce deuxième tour. **Seuls les élèves n’ayant pas été affectés sur liste principale peuvent formuler de nouveaux vœux.**

Cette nouvelle procédure se déroule de la façon suivante :

- **Du LUNDI 30 JUIN 2025 au VENDREDI 04 JUILLET 2025 (17h00)** : Déclaration des places vacantes par les établissements d’accueil directement sur AFFELNET-Lycée.
- **Du LUNDI 07 JUILLET (après-midi) 2025 au MERCREDI 09 JUILLET 2025 (midi)** : Saisie des vœux par les établissements d’origine
- **Le JEUDI 10 JUILLET 2025 (midi)** : commission d’affectation AFFELNET 2.
- **Le VENDREDI 11 JUILLET 2025 (matin)** : diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d’accueil.

Commissions départementales d'ajustement

En cas de non affectation en voie GT et pour toute demande de révision d'affectation, les familles doivent s'adresser à la DSDEN sollicitée en 1^{er} vœu, à travers la plateforme DAFNE pour les départements 91 / 92 / 95 et Colibris pour le 78.

Les commissions d'ajustement (2^{de} GT/1^{re} TECHNO) se déroulent le **VENDREDI 04 JUILLET 2025**.

En l'absence de réponse de l'élève et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève, notamment lors des commissions d'ajustement qui auront lieu à la rentrée.

Troisième tour AFFELNET

Un troisième tour AFFELNET est organisé en septembre et concerne l'affectation dans la voie professionnelle, post-3^e, post 2^{de} Pro familles de métiers, et post CAP. Les élèves qui souhaiteraient formuler un ou plusieurs vœu(x) en première professionnelle hors famille de métiers ne sont pas concernés par ce deuxième tour. **Seuls les élèves n'ayant pas été affectés sur liste principale suite aux deux tours précédents et non-inscrits au MERCREDI 27 AOUT 2025 peuvent formuler de nouveaux vœux.**

La procédure se déroule de la façon suivante :

- **Le JEUDI 28 AOUT 2025** : gel des inscriptions dans les établissements d'accueil.
En l'absence de l'élève ou en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.
- **DU VENDREDI 29 AOUT 2025 AU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025** : déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil au SAIO.
- **MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025** : diffusion de la liste des places vacantes aux établissements scolaires et CIO.
- **DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025** : saisie des candidatures dans les établissements d'origine.
- **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025** : commission d'affectation AFFELNET 3.
- **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 (après-midi)** : diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d'accueil.

Les élèves non affectés au TROISIEME TOUR AFFELNET VOIE PROFESSIONNELLE seront dirigés vers les plateformes d'accueil de la mission de lutte contre le décrochage scolaire à partir du **LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**.

Traitement des candidatures

■ Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie de Versailles :

Un élève qui emménage dans l'académie est traité de manière identique à un élève déjà scolarisé dans l'académie. Le traitement des candidatures dépend du ou des vœux formulés. Il convient de se reporter aux fiches correspondantes inscrites en bas de page.

■ Pour les élèves qui souhaitent sortir de l'académie de Versailles :

Il convient de prendre contact avec la DSDEN d'accueil afin de connaître les éventuelles démarches à effectuer ainsi que les documents complémentaires à fournir.

Saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée via le portail AFFELMAP

Pour les familles qui ont choisi l'utilisation du service en ligne Affectation, la gestion des vœux multi-académies dans AFFELMAP est semi-automatisée.

Le ou les vœux sont saisis dans le service en ligne Affectation et basculeront dans le portail AFFELMAP de l'académie d'accueil à la fermeture du service en ligne.

■ Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie de Versailles :

Le collège d'origine recevra des codes d'accès automatisés et pourra se connecter sur AFFELNET -Lycée, via le portail AFFELMAP Versailles pour compléter le dossier de son élève.

En cas de non utilisation du service en ligne Affectation, il convient de faire la demande de codes d'accès de l'académie de Versailles à partir du portail AFFELMAP : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> et faire la saisie du ou des vœux.

Rappel des dates importantes :

OUVERTURE AFFELMAP / Début de la saisie des vœux	LUNDI 05 MAI 2025, 14h00
Fin de la saisie des vœux soumis à commission pédagogique	LUNDI 26 MAI 2025, 23h59
FERMETURE AFFELMAP / Fin de la saisie des vœux pour la sécurisation des vœux en voie professionnelle (Post 3e et Post 2de Pro. FM)	VENDREDI 06 JUIN 2025, 12h00
OUVERTURE AFFELMAP / Début de la saisie des vœux complémentaires (Post 3e et Post 2de Pro. FM)	MERCREDI 11 JUIN 2025, matin
FERMETURE DEFINITIVE AFFELMAP / Fin de saisie des vœux complémentaires	LUNDI 16 JUIN 2025, 12h00

L'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer par courriel à la DSDEN du département d'arrivée, dont voici les coordonnées :

DEPARTEMENT	SERVICE DE SCOLARITE
Yvelines (78)	DSDEN des Yvelines DVSCO BP100 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex Mail : ce.ia78.dvSCO@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Estelle ANNE
Essonne (91)	DSDEN de l'Essonne DIPE Boulevard de France 91012 Evry Cedex Mail : ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Delphine DAMON
Hauts-de-Seine (92)	DSDEN des Hauts-de-Seine DVESCO 166-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex Mail : ce.dsdEN92.bsco1@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Leila MEHENNI
Val d'Oise (95)	DSDEN du Val d'Oise DIVEL 16 rue des Gémeaux – 95800 Cergy Mail : ce.ia95.sco@ac-versailles.fr A l'attention de Mme Delphine JANOT

■ Pour les élèves qui souhaitent sortir de l'académie de Versailles :

Si la famille utilise le service en ligne Affectation, des codes d'accès à AFFELMAP de l'académie demandée seront envoyés automatiquement à la fermeture du Service en ligne Affectation à l'établissement d'origine et il pourra ainsi compléter le dossier de son élève (notes ; avis ; etc.).

Pour les familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le service en ligne Affectation, l'élève formule le ou les vœux dans une autre académie à l'aide de la fiche de recueil de vœux. Le chef d'établissement doit faire une demande d'accès à AFFELNET-Lycée de l'académie concernée à partir du portail AFFELMAP (<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>) et faire la saisie du ou des vœux.

En parallèle, le chef d'établissement doit saisir dans AFFELNET-Lycée de l'académie de Versailles, le vœu de recensement correspondant pour indiquer qu'une demande est également formulée dans une autre académie :

- Vœu dans l'académie de Paris (code : 07812198)
- Vœu dans l'académie de Créteil (code : 07812197)
- Vœu hors Ile-de-France (code : 07812407)



**La fermeture des portails AFFELMAP est propre à chaque académie.
Il est important de consulter le calendrier de l'académie concernée.**

Rappel :

Les entrées en 1re et terminale générales ne relèvent pas de la procédure AFFELNET -Lycée. Il convient de prendre contact directement avec la DSDEN du département d'accueil (cf. tableau ci-dessus).

Fiches associées (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche A](#) : Affectation en 2de GT

[Fiche B](#) : Affectation en 2de GT sections européennes

[Fiche C](#) : Affectation en 2de GT LVC à faible diffusion

[Fiche D](#) : Affectation en 2de GT sections internationales et bi-nationales

[Fiche E](#) : Affectation en 2de STHR

[Fiche F](#) : Affectation en 2de GT – Enseignements artistiques : Culture et création design, Culture et pratique de la danse, Brevet de technicien Métiers de la musique

[Fiche G](#) : Affectation en 2de professionnelle

[Fiche H](#) : Affectation en 1re année de CAP

[Fiche I](#) : Apprentissage

[Fiche N](#) : Affectation dans les formations agricoles

Pour saisir les vœux (Cliquez sur le lien pour accéder directement aux fiches)

[Fiche 1](#) : Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le Service en ligne Affectation

[Fiche 2](#) : Recueil des vœux complémentaires : affectation post 3e

[Fiche 3](#) : Recueil des vœux affectation post 2de générale et technologique

[Fiche 4](#) : Recueil des vœux affectation post terminale CAP

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des fiches techniques sur la [page Affelnet-Lycée Versailles](#). Les fiches de recueil de vœux et pédagogiques sont téléchargeables au format PDF modifiable.

**MODALITÉS ET PROCÉDURES
D’AFFECTATION**

**MEMO COMMISSIONS
PEDAGOGIQUES
DEPARTEMENTALES**

RENTÉE SCOLAIRE 2025

FICHE R
MEMO COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DEPARTEMENT DES YVELINES
RENTREE SCOLAIRE 2025

1. Modalités de dépôt des dossiers pour l'ensemble des commissions décrites ci-après :

Chaque dossier d'élève devra être déposé via la démarche Colibris ci-dessous, après sélection de la commission concernée dans le menu déroulant. Aucun autre format ne sera accepté (mail, courrier...).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 26 mai 2025** conformément au calendrier des opérations AFFELNET-LYCEE campagne 2025.

Un dossier incomplet à la date de clôture (Lundi 26 mai 2025) ne pourra être soumis à la commission.

L'établissement recevra un mail attestant du dépôt et la rectification de chaque dossier sera possible dans la limite du calendrier imposée.

Attention : une démarche par dossier

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/affelnet-lycee-commission-affectation/>

2. Recensement des commissions pédagogiques :

- Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale
- Commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP
- Commission départementale passerelles et réorientations
- Commission départementale préparatoire à l'affectation public spécifique vers 2de PRO ou 1^{re} année de CAP « profil 2de pro »
- Commission départementale préparatoire à l'affectation 3e G et 3e Prépa-métier vers première année de CAP courant

a) Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale :

<u>MERCREDI 28 MAI 2025</u>	
Références : <ul style="list-style-type: none">- Circulaire référencée 2025-SAIO-4 « <i>Retour en formation initiale</i> » du 18 mars 2025. <p style="text-align: center;"><u>Dépôt des dossiers pour le 21 mai 2025</u></p>	

Pour qui ?	Pour quelle formation ?
❖ Jeune entre 16 et 25 ans, sans diplôme/titulaire du DNB ou d'un baccalauréat général	❖ Retour en formation initiale pour une entrée en lycée



Procédure non dématérialisée

b) Commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP

MARDI 3 JUIN 2025

Références :

- Circulaire référencée 2025-SAIO-1 « *orientation et affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant* » du 20 janvier 2025.

ATTENTION : NE SERONT ETUDIÉES EN COMMISSION MÉDICALE QUE LES DOSSIERS POUR LESQUELS LA DEMANDE PRIORITÉ MÉDICALE SERA COCHÉE SUR AFFELNET.

TOUT DOSSIER OU DOCUMENT MÉDICAL EST À TRANSMETTRE AU CMS DE BASSIN.

AUCUN DOSSIER N'EST À TRANSMETTRE À LA DSDEN.



Le traitement de l'ensemble de ces dossiers à caractère médicaux nécessite une **étude longue et approfondie**. Il vous est recommandé de bien vouloir anticiper la date du **vendredi 16 mai 2025** au maximum et de les transmettre au fur et à mesure de leur constitution.

c) Commission départementale passerelles et changement de spécialité voie professionnelle

Point d'attention : cette commission s'adresse aux élèves de palier 2nde qui souhaiteraient un changement de voie ou un changement de spécialité dans la voie professionnelle, dans la cadre de leur montée pédagogique.

MERCREDI 4 JUIN 2025

Références :

- Note d'information référencée RL/SV/BF/CS/N°624 « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* » du 27 mars 2025.

- Fiche pédagogique n°12, SAIO-guide Affelnet lycée

Pour qui ?	Pour quelle formation ?
<ul style="list-style-type: none">❖ Elève de voie GT❖ Elève UPE2A LGT et MODAC	<ul style="list-style-type: none">❖ Voie professionnelle
<ul style="list-style-type: none">❖ Elève de voie professionnelle	<ul style="list-style-type: none">❖ Voie technologique
<ul style="list-style-type: none">❖ Elève de voie professionnelle	<ul style="list-style-type: none">❖ Changement de spécialité, de formation

d) Commission départementale préparatoire à l'affectation public spécifique vers 2de PRO ou 1^{ère} année de CAP « profil 2nde pro »

JEUDI 5 JUIN 2025

Références :

- Fiche pédagogique n°10 ou fiche n°11 (pour les UPE2A), SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements.
- Fiche de recueil de vœux n°1 (*pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation*), SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements

Pour qui ?	Pour quelle formation ?
Fiche 10 ❖ 3e SEGPA / ULIS / MODULE DE REMOBILISATION MLDS / MODAC ou MODAP / ATELIER CLASSE RELAIS (élève ayant le MEF classe relais)	❖ 2 ^{de} Pro ou CAP « profil 2 ^{de} Pro »
Fiche 11 ❖ Elève issu d'UPE2A LP ou LGT (exceptionnel)	❖ 2 ^{de} Pro ou CAP « profil 2 ^{de} Pro »

e) Commission départementale préparatoire à l'affectation 3e G et 3e Prépa-métier vers première année de CAP courant :

JEUDI 5 JUIN 2025

Références :

- Fiche pédagogique n°9, SAIO-guide Affelnet lycée pour les établissements.
- Fiche de recueil de vœux n°1 (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation), SAIO-guide Affelnet lycée pour les établissements.

Pour qui ?	Pour quelle formation ?
❖ 3 ^{ème} générale, 3 ^{ème} Prépa-Métiers ❖ UPE2A collège, lycée professionnel ou général ❖ MODAC ❖ MODAP Qui pourraient présenter des difficultés d'apprentissage majeures	❖ CAP courant

3. Pour information : Commissions d'ajustement voie GT début juillet

Comme l'année passée, les commissions d'ajustement se dérouleront à la DSDEN. Seront traitées les demandes de recours, les situations d'emménagement non saisies dans AFFELNET et les situations d'élèves non affectés.

Les démarches pour recours et pour tout nouvelle situation seront à déposer par la famille via Colibris.

Les listes des élèves non affectés suite aux opérations Affelnet étant déjà en notre possession, il conviendra de ne pas transmettre de fiche et de ne pas solliciter la famille pour effectuer une démarche Colibris.

Les affectations des élèves validées lors des opérations d'ajustement parviendront aux établissements d'accueil soit par colibris soit par mail, afin que les familles puissent être contactées pour inscription.

FICHE S
MEMO COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
RENTREE SCOLAIRE 2025

1. Modalités de dépôt des dossiers pour l'ensemble des commissions décrites ci-après :

Chaque commission dispose d'un espace dans l'application **Nuage** (apps.education.fr) dans lequel les dossiers devront être exclusivement déposés en **.pdf** pour chaque élève selon les modalités décrites ci-après. Aucun autre format d'envoi (mail, courrier...) ne sera accepté.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 26 mai 2025**, conformément au calendrier des opérations AFFELNET-LYCEE campagne 2025.

Un dossier incomplet à la date de clôture (Lundi 26 mai 2025) **ne sera pas soumis** à la commission.

2. Recensement des commissions pédagogiques de l'ESSONNE

- a) Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale : **mercredi 28 mai 2025**

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée **2025-SAIO-4 « Retour en formation initiale » du 18 mars 2025**.
Dépôt des dossiers pour le 21 mai 2025

Public cible : *Jeune entre 16 et 25 ans, sans diplôme ou titulaire du diplôme national du brevet (DNB) ou d'un baccalauréat général uniquement, souhaitant exercer son droit au retour en formation initiale pour entrer en lycée ou lycée professionnel (hors formations Post Bac).*

Lien vers NUAGE : <https://nuage01.apps.education.fr/index.php/s/MXc7pMQkyd2rkFm>

- b) Commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP : **mardi 3 juin 2025**



Le traitement de l'ensemble de ces dossiers à caractère médicaux nécessite une étude **longue et approfondie**. Il vous est recommandé de bien vouloir anticiper au maximum les dates du **16 mai 2025 pour l'envoi des éléments médicaux** et du **26 mai** pour l'envoi des éléments pédagogiques et de les transmettre au fur et à mesure de leurs constitutions (cf. ci-dessous)

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée 2025-SAIO-1 « *orientation et affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant* » du 20 janvier 2025 (*Dépôt des éléments médicaux avant le 16 mai 2025 au plus tard*).

Lien vers NUAGE : <https://nuage01.apps.education.fr/index.php/s/5JMna3xqSLZNw6P>

⇒ Attention : ce nuage ne concerne que les **éléments pédagogiques (annexes 2) dûment remplies**.

Tous les **éléments médicaux (questionnaire médical et justificatifs)** sont à adresser directement au service médical en faveur des élèves à l'adresse suivante : ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.fr

- c) Commission départementale passerelles et réorientations : **mercredi 4 juin 2025**

Cf. Fiche pédagogique n°12, SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements et note d'information référencée RL/SV/BF/CS/N°624 « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* » du 27 mars 2025.

Public cible :

Cf. Annexe de la circulaire « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* ».

Lien vers NUAGE : <https://nuage01.apps.education.fr/index.php/s/GTKmXQbXzYjPXrb>

d) Commission départementale préparatoire à l'affectation public spécifique vers 2de PRO ou 1^e année de CAP « profil 2de pro » : jeudi 5 juin 2025

Cf. Fiche pédagogique n°10 ou fiche n°11 (pour les UPE2A), SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements

Cf. Fiche de recueil de vœux n°1 (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation), SAIO-guide Affelnet lycée pour les établissements.

Public cible :

Les élèves participant à cette commission sont **uniquement** issus de 3e SEGPA / ULIS / MODULE DE REMOBILISATION MLDS / MODAC ou MODAP / ATELIER CLASSE RELAIS (fiche 10) / UPE2A de lycée professionnel et exceptionnellement de lycée général (fiche 11).

Lien vers NUAGE : <https://nuage01.apps.education.fr/index.php/s/fXYFxxPYTKEzCx5>

e) Commission départementale préparatoire à l'affectation 3^e G et 3^e Prépa-métiers vers première année de CAP courant : jeudi 5 juin 2025

Cf. Fiche pédagogique n°9, SAIO-guide Affelnet lycée pour les établissements.

Cf. Fiche de recueil de vœux n°1 (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation), SAIO-guide Affelnet lycée pour les établissements.

Public cible :

Seuls les élèves présentant des difficultés d'apprentissage majeures participent à cette commission. Ils sont **uniquement** issus de 3e GENERALE ou de 3e PREPA-METIERS ou issus d'UPEAA de collège, de lycée professionnel, de lycée général, de MODAC, de MODAP (fiche 9).

Lien vers NUAGE : <https://nuage01.apps.education.fr/index.php/s/LIPT3rswMYkwDMG>

3. Pièces à joindre et nommage du fichier, quelle que soit la commission pédagogique :

Nommage du fichier PDF	Pièces (exclusives de toute autre) à joindre <u>dans cet ordre</u> dans le même fichier PDF (1 seul PDF par élève)
NOM_Prenom_UAI Exemple : DUPONT_Aurelien_0912276E	1. Fiche pédagogique concernée 2. Fiche de recueil des vœux 3. Bilans périodiques (bulletins)

NB : il n'y a pas d'accusé de réception envoyé après le dépôt des fichiers dans le nuage.

● Les liens seront effectifs à partir du 5 mai 2025 mais, **dans la mesure du possible, ne pas attendre la date limite du 26/05.**

● En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le secrétariat des IEN-IO (ESSONNE) :

Euriel CERCLET : 01-69-47-83-17 ou ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr

FICHE T
MEMO COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
RENTREE SCOLAIRE 2025

1) Modalités de dépôt des dossiers pour l'ensemble des commissions décrites ci-après :

Chaque commission dispose d'un espace dans l'application mon nuage dans lequel les dossiers devront être exclusivement déposés en un PDF unique pour chaque élève selon les modalités décrites ci-dessous. Aucun autre format ne sera accepté (mail, courrier...).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Lundi 26 mai 2025** conformément au calendrier des opérations AFFELNET-LYCEE campagne 2025.

Un dossier incomplet à la date de clôture (**Lundi 26 mai 2025**) ne pourra être soumis à la commission.

Un bordereau récapitulatif par commission devra être joint.

2) Recensement des commissions pédagogiques :

a) Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale : **Mercredi 28 mai 2025**

Dépôt des dossiers pour le 21 mai 2025

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée **2025-SAIO-4 « Retour en formation initiale » du 18 mars 2025.**

Public cible :

Jeune à partir de 16 ans, aucun diplôme ou titulaire du diplôme national du brevet (DNB) ou d'un baccalauréat général uniquement, souhaitant exercer son droit au retour en formation initiale pour entrer en lycée ou lycée professionnel (hors formations Post Bac).

Lien vers NUAGE : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/XFqgwsaAWR9eYro>

b) Commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP : **mardi 3 juin 2025**



Le traitement de l'ensemble de ces dossiers à caractère médicaux nécessite une **étude longue et approfondie**. Il vous est recommandé de bien vouloir anticiper la date **du vendredi 16 mai 2025 au maximum** et de les transmettre au fur et à mesure de leur constitution.

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée 2025-SAIO-1 « *orientation et affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant* » du 20 janvier 2025 (*Dépôt des dossiers pour le vendredi 16 mai 2025*).

Lien vers NUAGE : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/imf8kpPgBL6oZcp>

c) Commission départementale passerelles et réorientations : **mercredi 04 juin 2025**

Cf. Fiche pédagogique n°12, SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements et note d'information référencée RL/SV/BF/CS/N°624 « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* » du 27 mars 2025.

Public cible :

Cf. Annexe de la circulaire « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* ».

Lien vers NUAGE : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/tzLRaYmodrSk6a5>

d) Commission départementale préparatoire à l'affectation public spécifique vers 2de PRO ou 1^{re} année de CAP « profil 2de pro » : jeudi 05 juin 2025

Cf. Fiche pédagogique n°10 ou fiche n°11 (pour les UPE2A), SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements

Cf. Fiche de recueil de vœux n°1 (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation), SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements.

Public cible :

Les élèves participant à cette commission sont **uniquement** issus de 3e SEGPA / ULIS / MODULE DE REMOBILISATION MLDS / MODAC ou MODAP / ATELIER CLASSE RELAIS (fiche 10) / UPE2A de lycée professionnel et exceptionnellement de lycée général (fiche 11).

Lien vers NUAGE : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/GirzifGxWy3BpH2>

e) Commission départementale préparatoire à l'affectation 3e G et 3e Prépa-métier vers première année de CAP courant : jeudi 05 juin 2025

Cf. Fiche pédagogique n°9, SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements.

Cf. Fiche de recueil de vœux n°1 (pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation), SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements.

Public cible :

Seuls les élèves présentant des difficultés d'apprentissage majeures participent à cette commission. Ils sont **uniquement** issus de 3e GENERALE ou de 3e PREPA-METIERS ou issus d'UPEAA de collège, de lycée professionnel, de lycée général, de MODAC, de MODAP (fiche 9).

Lien vers NUAGE : <https://nuage07.apps.education.fr/index.php/s/3y9C8YwQ655eDRA>

3) Nommage des pièces jointes, quelle que soit la commission pédagogique :

1 dossier unique par élève en pdf	Nommage
PIECES A FOURNIR	Nom établissement_commune _NOM_Prénom
Fiche pédagogique	
Fiche de recueil des vœux	
Bilans périodiques de l'année en cours	

Si besoin, vous avez la possibilité d'envoyer un complément de dossier avant la date de clôture fixée au **26 mai 2025** en respectant le format suivant. Au-delà de cette date, la pièce ne sera pas prise en compte :

Complément de dossier (CDD)	Nom établissement_commune_CDD_NOM_Prénom
-----------------------------	--

FICHE U
MEMO COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
RENTREE SCOLAIRE 2025

1. Modalités de dépôt des dossiers pour l'ensemble des commissions décrites ci-après :

Chaque commission dispose d'un espace dans l'application Nuage dans lequel les dossiers devront être exclusivement déposés en un PDF unique pour chaque élève selon les modalités décrites ci-dessous. Aucun autre format ne sera accepté (mail, courrier...).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Lundi 26 mai 2025** conformément au calendrier des opérations AFFELNET-Lycée campagne 2025.

Un dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être soumis à la commission.

Un bordereau récapitulatif au format Word ou Excel par commission devra être joint.

2. Recensement des commissions pédagogiques :

- a) Commission départementale préparatoire à l'affectation : retour en formation initiale : **Mercredi 28 mai 2025**

Dépôt des dossiers pour le 21 mai 2025

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée **2025-SAIO-4** « *Retour en formation initiale* » **du 18 mars 2025**.

Public cible :

Jeune à partir de 16 ans, aucun diplôme ou titulaire du diplôme national du brevet (DNB) ou d'un baccalauréat général uniquement, souhaitant exercer son droit au retour en formation initiale pour entrer en lycée ou lycée professionnel (hors formations Post Bac).

Lien vers NUAGE : <https://acver.fr/rfi-95-2025>

- b) Commission médicale et du handicap et dispositif ULIS en LP :

Date limite de dépôt **le Vendredi 16 mai 2025** - Commission : **Mardi 03 juin 2025**



Le traitement de l'ensemble de ces dossiers à caractère médicaux nécessite une étude longue et approfondie. Il vous est recommandé de bien vouloir anticiper la date **du vendredi 16 mai 2025** au maximum et de les transmettre au fur et à mesure de leur constitution.

Cf. dossier et annexes, circulaire référencée 2025-SAIO-1 « *orientation et affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant* » du 20 janvier 2025 (*Dépôt des dossiers pour le vendredi 16 mai 2025*).

Lien vers NUAGE : <https://acver.fr/commission-med-hand-ulis-95-2025>

- c) Commission départementale passerelles et réorientations :

Date limite de dépôt le **Lundi 26 mai 2025** – Commission le **Mercredi 04 juin 2025**

Cf. Fiche pédagogique n°12, SAIO-guide affelnet lycée pour les établissements et note d'information référencée RL/SV/BF/CS/N°624 « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* » du 27 mars 2025.

Public cible :

Cf. Annexe de la circulaire « *Accompagnement à la passerelle et au changement de spécialité dans la voie professionnelle en fin d'année scolaire* ».

Lien vers NUAGE : <https://acver.fr/passerelle-changement-sp-pro-95-2025>

- d) Commission départementale préparatoire à l'affectation public spécifique vers 2de PRO ou 1re année de CAP « profil 2de pro »

Date limite de dépôt le **Lundi 26 mai 2025** – Commission le **Jeudi 05 juin 2025**

Cf. Fiche pédagogique n°10 ou fiche n°11 (pour les UPE2A), SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements

Public cible :

*Les élèves participant à cette commission sont **uniquement** issus de 3e SEGPA / ULIS / MODULE DE REMOBILISATION MLDS / MODAC ou MODAP / ATELIER CLASSE RELAIS (fiche 10) / UPE2A de lycée professionnel et exceptionnellement de lycée général (fiche 11).*

Lien vers NUAGE : <https://acver.fr/public-specifique-95-2025>

- e) Commission départementale préparatoire à l'affectation 3e G et 3e Prépa-métier vers 1re année de CAP courant

Date limite de dépôt le **Lundi 26 mai 2025** – Commission le **Jeudi 05 juin 2025**

Cf. Fiche pédagogique n°10, SAIO-guide AFFELNET-Lycée pour les établissements

Public cible :

Seuls les élèves présentant des difficultés d'apprentissage majeures participent à cette commission. Ils sont **uniquement** issus de 3e GENERALE ou de 3e PREPA-METIERS ou issus d'UPEAA de collège, de lycée professionnel, de lycée général, de MODAC, de MODAP (fiche 9).

Lien vers NUAGE : <https://acver.fr/3g-pm-1cap-courant-95-2025>

3. Nommage des pièces jointes, quelle que soit la commission pédagogique :

1 dossier unique par élève en pdf	Nommage
PIECES A FOURNIR	Nom établissement_commune _NOM_Prénom
Fiche pédagogique	
Fiche de recueil des vœux	
Bilans périodiques de l'année en cours	

Si besoin, **de façon exceptionnelle**, vous avez la possibilité d'envoyer un complément de dossier avant la date de clôture fixée au **Lundi 26 mai 2025** (au-delà de cette date, la pièce ne sera pas prise en compte) en respectant le format suivant :

Complément de dossier (CDD)	Nom établissement_commune_CDD_NOM_Prénom
-----------------------------	--



MODALITÉS ET PROCÉDURES D'AFFECTATION

ANNEXES

RENTÉE SCOLAIRE 2025

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AFFECTATION EN LYCEE PUBLIC DES EANA INSCRITS EN UPE2A/MODAP/MODAC

Pour une demande d'affectation en lycée suivant le projet et les compétences des EANA scolarisés **en UPE2A 3e** (MEF : 3UPEAA), **en UPE2A lycée GT** (MEF : UPELGT, MODAC) ou lycée professionnel (MEF : UPROPP, UPROPS, UPE2AP, UPE2AS) **ou en MODAP de lycée professionnel** (MEF : UPROPS ou UPROPP).

Poursuites d'études envisagées	MEF d'origine	Principe	Éléments à transmettre à la DSDEN (Cf. MEMO Commissions pédagogiques)
1re année de CAP « courant »	 3UPEAA	Seuls les élèves présentant des difficultés d'apprentissage majeures sont concernés par la commission départementale préparatoire à l'affectation « 1re année CAP Courant »	→ Commission départementale "CAP courant" du jeudi 05 juin 2025
	UPROPP*, UPROPS* UPE2AP, UPE2AS UPELGT, MODAC, MODAP	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Bonification éventuelle → Commission départementale préparatoire à l'affectation « 1re année CAP Courant » pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage majeures.	→ Envoi des éléments du dossier + FICHE N°9 en précisant le dispositif (UPE2A de collège ou de lycée professionnel, MODAP, MODAC...)
2de professionnelle 1re année CAP « profil 2de pro »	 3UPEAA	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE	→ Sans objet - Pas de commission
	UPROPP*, UPROPS* UPE2AP, UPE2AS UPELGT, MODAC, MODAP	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Bonification éventuelle → Commission départementale préparatoire à l'affectation « Publics spécifiques »	→ Commission départementale "Publics spécifiques" du jeudi 05 juin 2025 → Envoi des éléments du dossier + FICHE N°10 si en MODAC/ MODAP à préciser FICHE N°11 si en UPE2A de lycée professionnel
2de générale et technologique	3UPEAA UPELGT, MODAC	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Vœu en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement → Affectation selon règle de sectorisation domicile	→ Sans objet - Pas de commission
1re générale	UPELGT, MODAC	→ HORS AFFELNET → Montée pédagogique → En cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement	→ Sans objet - Pas de commission
1re série technologique (STAV, STHR, STI2D, STL, STMG et ST2S)	UPELGT, MODAC	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Vœu en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement - montée pédagogique	→ Sans objet - Pas de commission
1re professionnelle Hors Familles de métiers	UPELGT, MODAC	→ Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Bonification éventuelle → Commission départementale « passerelles et réorientations »	→ Commission départementale « passerelles et réorientations » du mercredi 04 juin 2025 : → Envoi des éléments du dossier + FICHE N°12
	UPROPP*, UPROPS* UPE2AP, UPE2AS	→ HORS AFFELNET si Montée pédagogique interne	→ Sans objet - Pas de commission
1re professionnelle Familles de métiers	UPELGT, MODAC	→ Priorité donnée à la montée pédagogique des 2de Pro Familles de métiers correspondantes → Saisir dans AFFELNET-LYCEE → Commission départementale « passerelles et réorientations »	→ Commission départementale « passerelles et réorientations » du mercredi 04 juin 2025 : → Envoi des éléments du dossier + FICHE N°12
	UPROPP*, UPROPS* UPE2AP, UPE2AS	→ Priorité donnée à la montée pédagogique des 2de Pro Familles de métiers correspondantes → Saisir dans AFFELNET-LYCEE	→ Sans objet - Pas de commission

* MEF également pour MODAP

UPE2AP = UPE2A CAP PRODUCTION ; UPE2AS = UPE2A CAP SERVICES / UPROPP = UPE2A BAC PRO PRODUCTION ; UPROPS = UPE2A BAC PRO SERVICES

UPE2A lycée LGT ou Pro : ces élèves rentrent dans le droit commun et le parcours montant est à privilégier, sachant qu'ils peuvent dorénavant faire leurs parcours de première en 2 ans.

ANNEXE 2 : LISTE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

DPT	LIBELLES DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES	CODE VOEU	ETABLISSEMNT	COMMUNE
78	*2DPROA Productions / Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise agricole (CGEA)	07821964	LAP SULLY MAGNANVILLE 0781069N	MAGNANVILLE
	Seconde générale et technologique	07821965		
	CAPA Jardinier Paysagiste	07821970	CHEP TREMBLAY SUR MAULDRE 0783455G	TREMBLAY SUR MAULDRE
	*2DPROA Nature-Jardin-Paysage-Forêt / Bac Pro Aménagements paysagers-Forêt-GMNF	07821971		
	CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	07821966	LEAP LE BUAT DE MAULE 0781070P	MAULE
	2DPROA Services aux Personnes et aux Territoires	07821967		
	*2DPROA Conseil Vente / Bac Pro conseil vente en animalerie	07821968		
	*2DPROA Productions / Bac Pro Conduite d'activité d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin et félin (CAEHSCF)	07822146		
	CAPA Métiers de l'Agriculture	07822159	MFR de la grange colombe 0782120F	RAMBOUILLET
2DPROA Services aux personnes et aux territoires	07822148			
91	Seconde générale et technologique	09121809	Ensemble scolaire la Salle Saint Nicolas 0910831J	IGNY
	CAPA Jardinier Paysagiste	09121800	LHPP Saint Antoine de Marcoussis 0911551S	MARCOUSSIS
	CAPA Métiers de l'Agriculture	09121801		
	CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	09121808		
	*2DPROA Nature-Jardin-Paysage-Forêt / Bac Pro Aménagements paysagers	09121802		
	*2DPROA Productions / Bac Pro Conduite de productions horticoles	09121803		
	2DPROA Services aux Personnes et aux Territoires	09121804		
	CAPA Jardinier Paysagiste	09121805	Maison Familiale Horticole de l'Essonne Verte 0912126S	ETAMPES
	*2DPROA Nature-Jardin-Paysage-Forêt / Bac Pro Aménagements paysagers	09121806		
	2DPROA Services aux Personnes et aux Territoires	09121807		
*2DPROA Conseil Vente / Bac Pro technicien conseil vente en alimentation	09121980	MFR Moulin de la planche 0912098L	ORMOY-LA- RIVIERE	
92	CAPA Jardinier Paysagiste	09221720	LHPP SAINT PHILIPPE DE MEUDON 0922688X	MEUDON
	CAPA Métiers de l'Agriculture	09221721		
	CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	09221722		
	*2DPROA Nature-Jardin-Paysage-Forêt / Bac Pro Aménagements paysagers	09221723		
	2DPROA Services aux Personnes et aux Territoires	09221724		
95	CAPA Jardinier Paysagiste	09521750	Lycée Nature et Services Horticole et Paysager Saint Jean 0952157D	SANNOIS
	CAPA Métiers de l'Agriculture : Productions horticoles	09521751		
	CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	09521752		
	2DPROA Services aux Personnes et aux Territoires	09521753		
	*2DPROA Conseil Vente / Bac Pro Technicien Conseil Vente Univers Jardin	09521920		

*2^{DE} Professionnelle Famille de Métiers

**MODALITÉS ET PROCÉDURES
D’AFFECTATION**

**FICHES DE VŒUX ET FICHES
PEDAGOGIQUES**

RENTÉE SCOLAIRE 2025

FICHES UNIQUEMENT DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT SUR LE SITE ACADEMIQUE

(Format PDF modifiable)

<https://www.ac-versailles.fr/affelnet-documents>

Pour accéder directement aux fiches, cliquez sur le lien [FICHE N°X](#)

I - RECUEIL DES VŒUX (FICHES 1 A 7)	
FICHE N°1	Recueil des vœux affectation post 3e pour les familles n'utilisant pas le Service en Ligne Affectation
FICHE N°2	Recueil des vœux complémentaires : Affectation Post 3e
FICHE N°3	Recueil des vœux affectation post 2de générale et technologique
FICHE N°4	Recueil des vœux affectation post terminale CAP
FICHE N°5	Recueil des vœux d'affectation post 2de professionnelle familles de métiers
FICHE N°6	Recueil des vœux complémentaires : affectation post 2de Pro familles de métiers
FICHE N°7	Recueil des vœux : AFFELNET deuxième tour (juillet) et troisième tour (septembre)
II - FICHES PEDAGOGIQUES ACADEMIQUES (FICHES 8 A 15)	
FICHE N°8 <i>Post 3e Post 2de GT Post 1re GT</i>	Demande d'assouplissement à la carte scolaire (entrée en 2de, 1re et terminale GT)
FICHE N°9 <i>Post 3e Post 3UPEAA-UPE2AS- UPE2AP-UPROPP- UPROPS-UPELGT- MODAC-MODAP</i>	Commission pédagogique : entrée en CAP courant après une classe de 3e générale, de 3e Prépa-métiers
FICHE N°10 <i>Post 3e SEGPA ULIS, MLDS, MODAC, MODAP, Dispositifs relais</i>	Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro »
FICHE N°11 <i>Post UPE2AS-UPE2AP- UPROPP-UPROPS</i>	Commission pédagogique : entrée en 2de professionnelle ou 1re année de CAP « profil 2de pro »
FICHE N°12 <i>-Post 2de GT (ou UPE2A de lycée GT) vers 1re Pro. -Post 1re G, 1re Techno vers 1re Pro -Post 2de Pro ou 1re Pro vers 1re Techno. -Post 2de Pro ou 1re Pro vers une 1re Pro avec changement de spécialité.</i>	Commission pédagogique : « passerelle » / changement de spécialité pour une entrée en 1 ^{ère} pro

**FICHES UNIQUEMENT DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT
SUR LE SITE ACADEMIQUE**

(Format PDF modifiable)

<https://www.ac-versailles.fr/affelnet-documents>

Pour accéder directement aux fiches, cliquez sur le lien [FICHE N°X](#)

FICHE N°13 <i>Post 3e</i>	Choix d'un enseignement artistique pour une entrée en 2de GT
FICHE N°14	Demande de changement de lycée - Procédure hors AFFELNET
FICHE N°15 <i>Post 1re STMG</i> <i>Post 1re STI2D</i>	Demande d'affectation en classe de Terminale STMG ou en classe de Terminale STI2D - Changement d'établissement

**FICHES UNIQUEMENT DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT
SUR LE SITE ACADEMIQUE**

<https://www.ac-versailles.fr/affelnet-documents>

Pour accéder directement aux FICHES, cliquez sur le lien [FICHE X](#)

III – CARTE DES FORMATIONS DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (FICHES 16 A 19)	
FICHE N°16	Carte des formations de la voie générale et technologique du département des YVELINES
FICHE 16A	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique
FICHE 16B	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidatures en seconde générale et technologique selon une procédure particulière
FICHE 16C	<ul style="list-style-type: none"> • Les sections sportives
FICHE 16D	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des enseignements artistiques
FICHE 16E	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau départemental des lieux d’implantation des séries technologiques
FICHE 16F	<ul style="list-style-type: none"> • 1res STMG : priorités géographiques par bassin
FICHE N°17	Carte des formations de la voie générale et technologique du département de l’ESSONNE
FICHE 17A	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique
FICHE 17B	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidatures en seconde générale et technologique selon une procédure particulière
FICHE 17C	<ul style="list-style-type: none"> • Les sections sportives
FICHE 17D	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des enseignements artistiques
FICHE 17E	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau départemental des lieux d’implantation des séries technologiques
FICHE 17F	<ul style="list-style-type: none"> • 1res STMG : priorités géographiques par bassin

<u>FICHE N°18</u>		Carte des formations de la voie générale et technologique du département des HAUTS-DE-SEINE
FICHE 18A	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique 	
FICHE 18B	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidatures en seconde générale et technologique selon une procédure particulière 	
FICHE 18C	<ul style="list-style-type: none"> • Les sections sportives 	
FICHE 18D	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des enseignements artistiques 	
FICHE 18E	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau départemental des lieux d'implantation des séries technologiques 	
FICHE 18F	<ul style="list-style-type: none"> • 1res STMG : priorités géographiques par bassin 	
<u>FICHE N°19</u>		Carte des formations de la voie générale et technologique du département du VAL D'OISE
FICHE 19A	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des sections européennes, des langues vivantes C rares et des formations à recrutement spécifique 	
FICHE 19B	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidatures en seconde générale et technologique selon une procédure particulière 	
FICHE 19C	<ul style="list-style-type: none"> • Les sections sportives 	
FICHE 19D	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des enseignements artistiques 	
FICHE 19E	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau départemental des lieux d'implantation des séries technologiques 	
FICHE 19F	<ul style="list-style-type: none"> • 1res STMG : priorités géographiques par bassin 	

**FICHES UNIQUEMENT DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT
SUR LE SITE ACADEMIQUE**

<https://www.ac-versailles.fr/affelnet-documents>

Pour accéder directement aux FICHES, cliquez sur le lien [FICHE X](#)

IV – CARTE DES FORMATIONS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE (FICHES 20 A 21)	
FICHE N°20	Offre de formation post 3e en apprentissage
FICHE N°21	Affectation en 1re professionnelle : spécialités professionnelles des familles de métiers dans les établissements publics
V – TABLEAUX DES COEFFICIENTS DES NOTES PAR CHAMPS DISCIPLINAIRES POUR LES ELEVES RELEVANT DU PALIER 3EME ET DU PALIER 2DE (FICHES 22 A 23)	
FICHE N°22	Tableaux des coefficients des évaluations par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 3e : voie professionnelle (1 ^{re} année de CAP - 1 ^{re} année de Bac Pro) et voie générale et technologique
FICHE N°23	Tableaux des coefficients des notes par champs disciplinaires pour les élèves relevant du palier 2de : entrée en première professionnelle, en première technologique, en CAP 1 an, CS et BMA
VI – TABLEAUX DES BONUS FILIERES DU PALIER 2DE (FICHES 24 A 25)	
FICHE N°24	Affectation en 1 ^{re} professionnelle : bonus filière pour les élèves de terminale CAP et les élèves issus de seconde professionnelle famille de métiers
FICHE N°25	Affectation en BMA, CS, CAP 1an : bonus filière pour les élèves de terminale CAP
VII – TABLEAUX DES FORMATIONS INTERACADEMIQUES (FICHES 26 A 27)	
FICHE N°26	Liste des formations dispensées dans les académies de Créteil et de Paris ouvertes aux élèves de l'académie de Versailles
FICHE N°27	Liste des formations dispensées dans l'académie de Versailles ouvertes aux élèves de l'académie de Paris ou de Créteil